



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :
 Dossier complet le :
 N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Augmentation du seuil de stockage des batteries usagées (Rubrique 2718)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination Raison sociale
 ARC EN CIEL RECYCLAGE
 N° SIRET Type de société (SA, SCI...)
 3 3 3 0 3 4 9 7 3 0 0 0 4 5 SAS
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom Prénom(s)
 BARBAGALLO PAUL

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Installations classées soumises à autorisation (Hors article L515-28)	2718

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demande d'augmentation de seuil au niveau de la quantité de batteries usagées regroupées et stockées sur notre site en attente d'expédition pour recyclage. En effet, l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014055-0035 du 24/02/2014 prescrit 0.5T de batteries présentes sur notre site. Hors nous regroupons ce flux de matière dans une benne de type multi pouvant contenir au maximum 14T de batteries usagées.

4.2 Objectifs du projet

Augmenter le tonnage de batteries usagées de 0.5T à 14T dans le cadre de la rubrique 2718 afin d'obtenir un volume d'activité correspondant à la réalité opérationnelle de ce flux de déchets dangereux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Cette demande d'augmentation de seuil de stockage pour la rubrique 2718 n'implique pas de travaux puisque nous disposons déjà du site d'exploitation et des équipements nécessaires.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Concernant l'augmentation du seuil de stockage des batteries usagées, la rubrique 2718 concernée est déjà classée sous le régime de l'autorisation. Cette demande d'augmentation de seuil de stockage ne détermine pas d'impacts significatifs pour notre situation administrative ICPE actuelle.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Bâtiment couvert	300 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 55 Voie : avenue des frères Lumière

Lieu-dit :

Localité : Bourgoin Jallieu

Code postal : 3 8 3 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de Bourgoin Jallieu est situé en zone ZNIEFF de type 1 n°820030562 nommé Les Marais de Bourgoin au niveau de la partie extrême Ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT approuvé en décembre 2012 PPRI approuvé le 14 janvier 2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Concernant l'augmentation du seuil de stockage des batteries usagées, la rubrique 2718 concernée est déjà classée sous le régime de l'autorisation. Toutefois, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, la demande d'augmentation concernant la rubrique 2718 (de 17,25 tonnes à 30,75 tonnes) devra faire l'objet d'un examen au cas par cas pour apprécier l'opportunité d'une évaluation environnementale. Le site de Bourgoin Jallieu ne relève d'aucune rubrique 3000 de la nomenclature des installations classées et ne relève donc pas des dispositions de la Directive IED. Le site de Bourgoin Jallieu n'étant pas soumis au classement SEVESO et ne relève pas des dispositions de la Directive IED, l'actualisation des garanties financières n'est pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier de Porter à connaissance	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom Barbagallo

Prénom Paul

Qualité du signataire Président

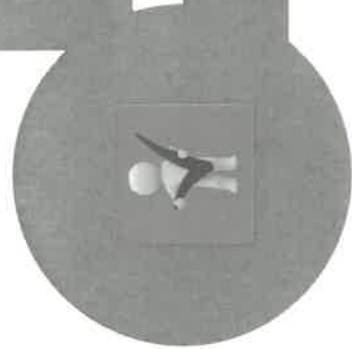
À Bourgoin Jallieu

Fait le 05/03/2024

S.A.S. ARC EN CIEL RECYCLAGE
420 ZA du Grand Champ
38 140 IZEAUX
Siret 333 034 973 00029

Signature du (des) demandeur(s)

PORTER A CONNAISSANCE RUBRIQUE 2791- 2718 Version 3



SITE ARC EN CIEL RECYCLAGE BOURGOIN JALLIEU



SOMMAIRE

1- Présentation du demandeur

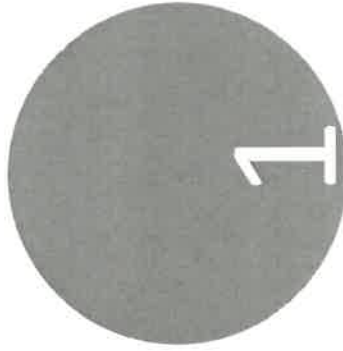
- 1.1 Renseignements administratifs
- 1.2 Présentation de l'Entreprise
- 1.3 Localisation du site
- 1.4 Présentation de l'activité

2- Présentation de la modification

3- Impacts sur la situation administrative ICPE

4- Impacts potentiels du nouveau process

- 4.1 Consommation d'énergies
- 4.2 Consommation d'eau
- 4.3 Rejet des eaux
- 4.4 Production de déchets
- 4.5 Rejets atmosphériques
- 4.6 Risques de pollution des sols / sous-sols
- 4.7 Risques d'incendie / Explosion
- 4.8 Intégration dans le paysage
- 4.9 Incidence sur les espaces naturels
- 4.10 Bruit / Vibration
- 4.11 Trafic Routier



PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Renseignements Administratifs:

<u>Raison sociale :</u>	ARC-EN-CIEL RECYCLAGE
<u>Forme juridique :</u>	SAS
<u>Capital :</u>	1 002 308 €
<u>Adresse du siège social :</u>	ZA LE GRAND CHAMP 38140 IZEAUX
<u>Adresse du site :</u>	55 AVENUE DES FRERES LUMIERE 38300 BOURGOIN JALLIEU
<u>Qualité du signataire</u>	BARBAGALLO Paul - Président
<u>Téléphone du site :</u>	04.74.28.20.08
<u>Télécopie du site :</u>	04.74.28.07.95
<u>Code NAF :</u>	3832Z
<u>N° SIRET :</u>	33303497300045
<u>RCS :</u>	RCS Grenoble 333 034 973

1

PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Renseignements Administratifs:

Le site dispose d'un Arrêté Préfectoral n°2009-08611 autorisant son exploitation datant du 30 novembre 2009 et faisant suite à un arrêté préfectoral complémentaire n°2014055-0035 datant du 24 février 2014. Les rubriques et capacités pour lesquelles Arc-en-ciel est autorisé à exploiter selon son arrêté préfectoral complémentaire n°2014055-0035 sont les suivantes :

Tableau 1 : Rubriques actuellement autorisées pour Arc-en-Ciel Recyclage

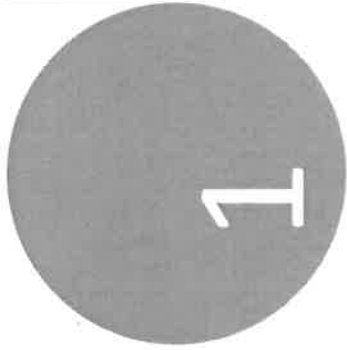
Rubrique	Désignation des Activités	Volume	Classement
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710 , 2711 , 2712 , 2717 , 2719 , 2792 et 2793 .	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Autorisation
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2 .	270 kW	Enregistrement
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	200 m3	Déclaration
2662	Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	250 m3	Déclaration

1

PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Renseignements Administratifs:

Rubrique	Désignation des Activités	Volume	Classement
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1- Collecte Déchets Dangereux 2- Collecte Déchets non Dangereux	1 tonne 100 m3	DC DC
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 .	250 m2	Déclaration
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	901 m3	Déclaration
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 .	598 m3	DC
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971	9,5 tonnes	DC



PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.2 Présentation de l'entreprise:

A l'origine, Arc-en-Ciel Recyclage est une société de récupération de peaux, chiffons et ferrailles, créée en 1939, immatriculée depuis le 2 juillet 1985.

Depuis 1999, la société fait partie du réseau commercial PRAXY, réseau national spécialisé dans la gestion globale des déchets industriels.

Initialement, le site de Bourgoin Jallieu a été acquis en janvier 2013, il était précédemment exploité par la société SAS Société Nouvelle Jacquier Industries.

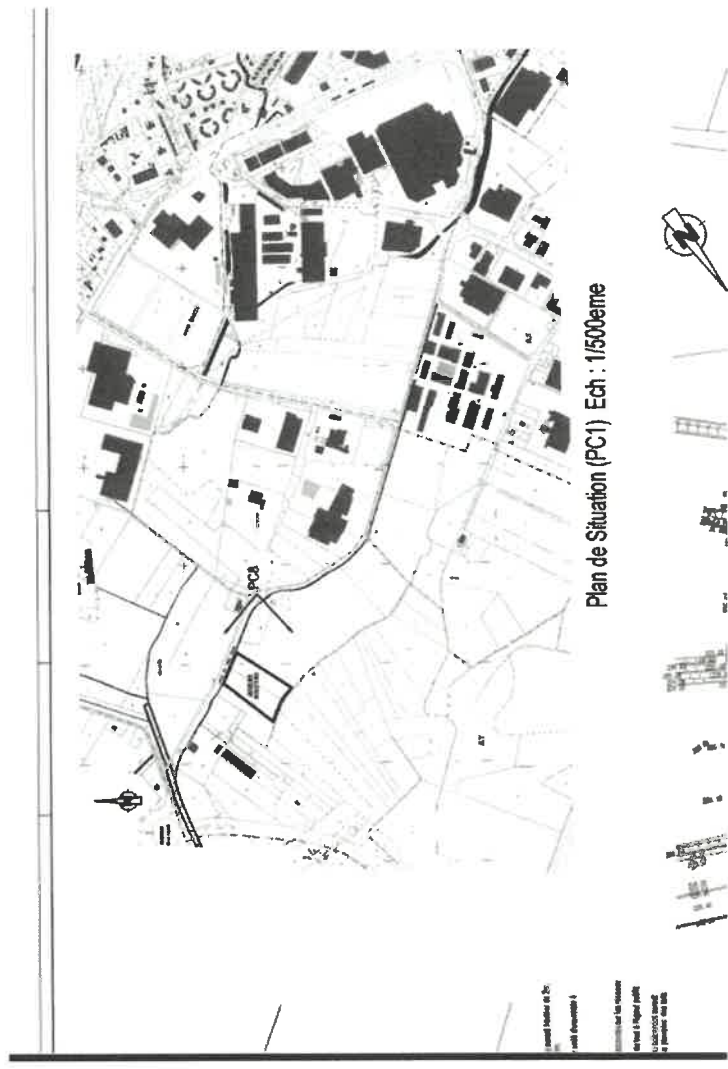
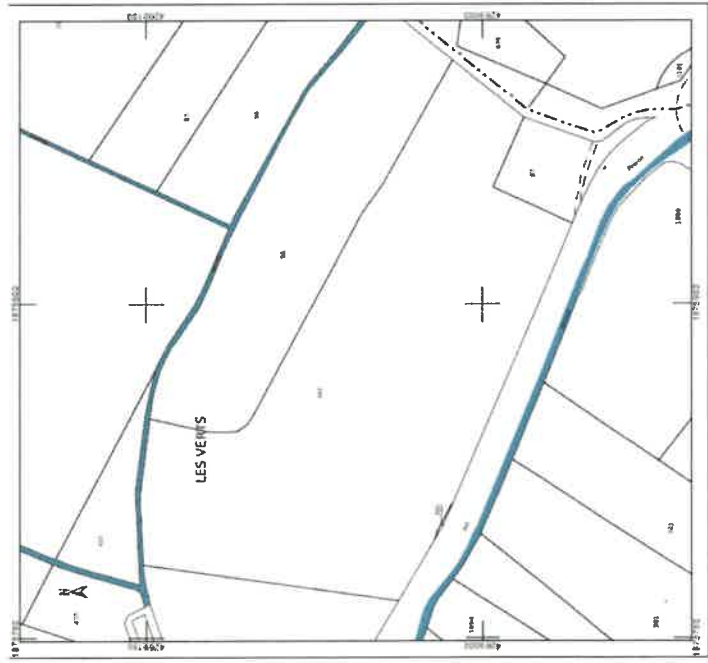
La société Arc en Ciel Recyclage compte au total 6 sites d'exploitation dont le siège social et historique situé sur la commune d'Izeaux ainsi que le site de Beaurepaire (2010) Bourgoin Jallieu (2013) Domène (2019) Trept (2022) et Meyzieu (2023).

1

PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.3 Localisation du site:

L'adresse de l'établissement, objet de ce dossier, est la suivante : 55 AVENUE DES FRERES LUMIERE 38300 BOURGOIN JALLIEU. Les installations autorisées sont situées sur la commune de Bourgoin Jallieu lieu-dit « Les Verts » section cadastrale AY et numéros de parcelles 702 et 862. La surface totale de l'exploitation est de 9900 m².



1

PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.3 Localisation du site:

Plan des abords



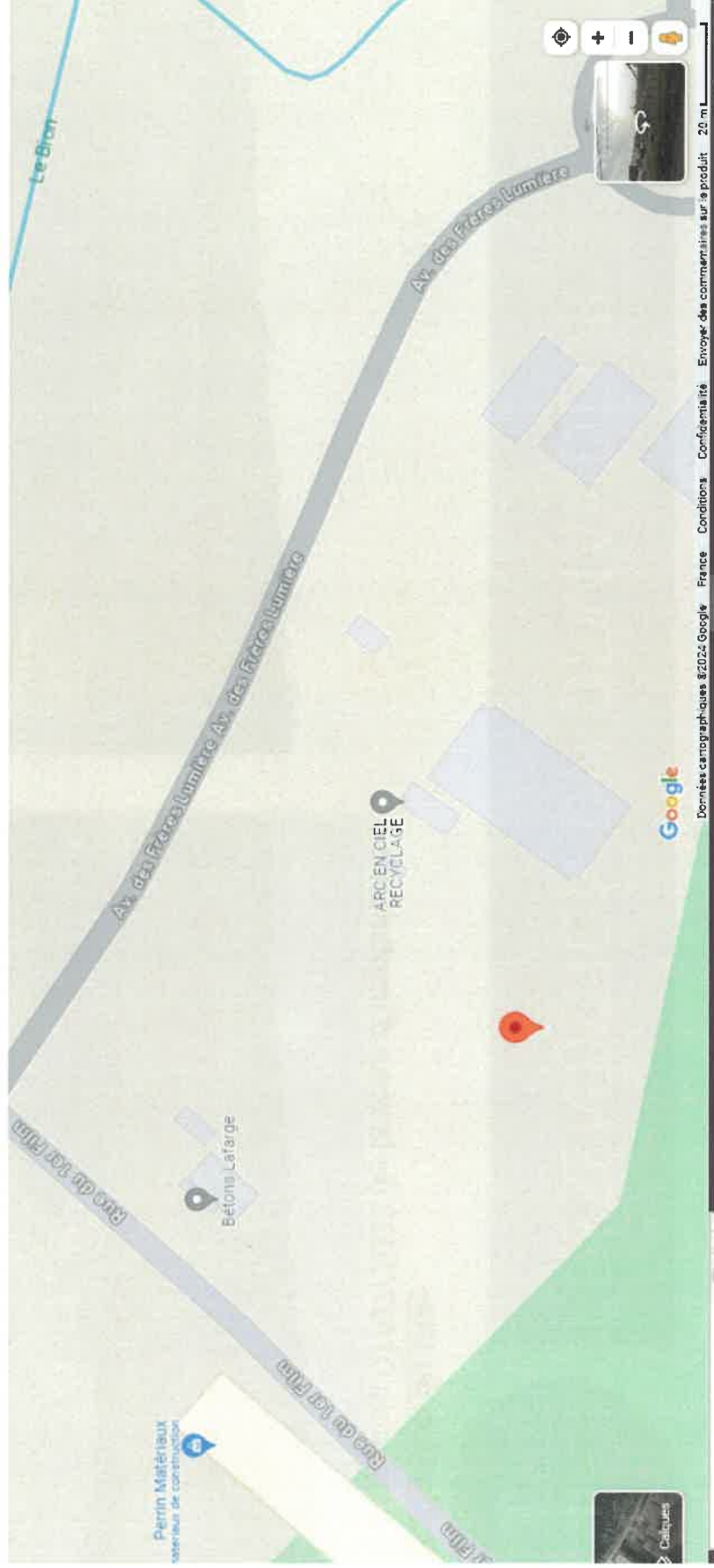
Zone d'emprise
du site Arc en
Ciel Recyclage

1

PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.3 Localisation du site:

Plan des abords



1

PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.3 Localisation du site:

Photos datées du 07/07/2022 de la zone d'implantation



Bâtiment de stockage de la benne batteries

1.4 Présentation de l'activité:

Le site d'Arc-en-Ciel Recyclage de Bourgoin Jallieu est un centre de regroupement, de transit et de tri des déchets industriels banals, déchets dangereux, déchets ménagers spéciaux et de métaux. Ces déchets sont collectés, par sa propre flotte, auprès des collectivités locales, des industriels, des entreprises de l'Isère ou des départements limitrophes (selon les types de déchets). Ils peuvent également être apportés directement par les professionnels ou des particuliers.

Le site d'Arc-en-Ciel Recyclage a donc pour vocation d'apporter une solution de proximité et de facilité pour l'évacuation des déchets des particuliers, des professionnels comme des collectivités. Ceci limite ainsi les caractères déviant comme les dépôts sauvages.

Concrètement, les déchets sont réceptionnés sur le site, contrôlés, puis triés et enfin stockés temporairement par catégories de déchets compatibles avant d'être dirigés vers des centres de traitement agréés pour leur élimination par valorisation matière et énergétique, recyclage, etc. en fonction des possibilités techniques.

Les équipements principaux du site sont les suivants :

un broyeur mobile, permettant de broyer du bois et des déchets non dangereux en mélange, une station-service pour la distribution de gasoil non routier.

Autre activité importante : Arc-en-Ciel Recyclage est agréé, depuis plusieurs années, par des éco-organismes pour la collecte et le regroupement de lampes et tubes fluorescents (ECOSYSTEM), des piles (COREPILE et SCRELEC), des DEEE issus des professionnels (ECOSYSTEM), des DDS issus des ménages (ECODDS) et des déchets d'ameublement (VALDELIA et ECOMAISON).

2

PRESENTATION DE LA MODIFICATION

Suite à l'obtention de nouveaux marchés relatif à la collecte et réception de Déchets non Dangereux en mélange sur notre site de Bourgoin Jallieu, le classement actuel de la rubrique 2791 fixé à 9,5 tonnes/jour, ne nous permet pas d'honorer les engagements en termes de recyclage, que nous avons conclu avec nos clients. En effet, ce flux de Déchets non dangereux en mélange est destiné à être broyé par notre broyeur mobile, pour ensuite être expédié vers notre exutoire de proximité soit le SITOM à Bourgoin Jallieu, qui nous garantit ainsi une valorisation énergétique de ces déchets. Si nous excluons ce procédé de broyage des déchets, l'exutoire sera dans l'incapacité de garantir la valorisation énergétique et donc la destination finale de ces déchets exigée par le client ne pourra être respectée.

Actuellement nous broyons moins de 10 tonnes de déchets par jour, l'intégration de ce flux dans le pré traitement de broyage implique une quantité supplémentaire de déchets à broyer d'environ 30 tonnes par jour. Au total pour cette rubrique 2791 nous souhaitons obtenir un volume d'activité autorisé sur notre installation de 40 tonnes/jour. D'autre part, nous ajoutons à ce porter à connaissance notre demande d'augmentation de seuil au niveau de la quantité de batteries regroupées et stockées sur notre site en attente d'expédition. En effet, l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014055-0035 du 24/02/2014 prescrit 0,5T de batteries présentes sur notre site. Hors nous regroupons ce flux de matière dans une benne multi pouvons contenir au maximum 14T de batteries. Nous mettons à jour le porter à connaissance suivant selon vos préconisations suite à votre demande de compléments datée du 12/05/2023.

3

IMPACTS SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE ICPE

Cette demande de changement de classement pour la rubrique 2791 implique un passage au régime d'autorisation au lieu de déclaration pour cette rubrique. Notre arrêté préfectoral complémentaire d'exploiter actuel n°2014055-0035 présente déjà une rubrique soumise à autorisation (2718), nous pouvons en déduire que les principales prescriptions liées au régime d'autorisation sont déjà intégrées dans notre Arrêté Préfectoral d'exploiter. Cette demande de changement de classement de rubrique ne détermine pas d'impacts significatifs pour notre situation administrative ICPE actuelle.

Concernant l'augmentation du seuil de stockage des batteries, la rubrique 2718 concernée est déjà classée sous le régime de l'autorisation. Toutefois, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, la demande d'augmentation concernant la rubrique 2718 (de 17.25 tonnes à 30,75 tonnes) devra faire l'objet d'un examen au cas par cas pour apprécier l'opportunité d'une évaluation environnementale. A travers le porter à connaissance, nous allons évaluer si cette augmentation de seuil induit le classement SEVESO et le statut IED auquel cas le montant des garanties financières sera actualisé.

3

IMPACTS SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE ICPE

3-1 Classement au titre de l'article R511-11 du Code de l'environnement

Les substances et préparations dangereuses du site de Bourgoin Jallieu ont été recensées afin de déterminer si l'établissement dépasse les seuils des textes de transposition de la directive SEVESO III. La détermination du statut Seveso d'un établissement industriel nécessite de procéder aux vérifications suivantes :

=> Vérification du dépassement direct ou du non-dépassement des seuils Seveso, en application du point I de l'article R. 511-11 du code de l'environnement ;

=> Vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

La vérification du dépassement direct des seuils Seveso ainsi que la vérification de la règle des cumuls associés aux produits sur le site de Bourgoin Jallieu sont présentées dans le Tableau ci-dessous.

Famille de déchets ou substance nommée désignée	Exemple de déchet	Quantité (t)	Rubriques "4000" visées	Règles des cumuls à appliquer	Seuil SEVESO bas (t)	Seuil SEVESO haut (t)	Cumul des qx/Qx* des produits			
							Risque Physique		Risque Santé	
					Seuil bas	Seuil haut	Seuil bas	Seuil haut	Seuil bas	Seuil haut
Dangereux pour l'environnement (cat 1)	- batteries (acide) - pâtes chlorés - autres	24	4510	R Environnement	100	200			0,24	0,12
Dangereux pour l'environnement (cat 2)	- Filtres à huile - Emballages et solides souillés	2,65	4511 X	R Environnement	200 X	500 X			0,01325	0,0053
Piles en mélange	- Piles en mélange	0,1	4510	R Environnement	100	200			0,001	0,0005
Total									0,25425	0,1258

*qx correspond à la quantité présente sur le site et le Qx correspond à la quantité des seuils bas ou haut SEVESO III

Le site de Bourgoin Jallieu ne dépasse pas le seuil de 1 par la règle des cumuls 4000. Ainsi, aucun seuil haut et bas n'est atteint sur le site pour les risques physique, santé et environnement suivant l'article R511-11 du code de l'Environnement.

3

IMPACTS SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE ICPE

3-2 Classement du site au titre de la directive IED

Le site de Bourgoin Jallieu ne relève d'aucune rubrique 3000 de la nomenclature des installations classées et ne relève donc pas des dispositions de la Directive IED.

3-3 Garanties Financières

Le site de Bourgoin Jallieu n'étant pas soumis au classement SEVESO et ne relève pas des dispositions de la Directive IED, l'actualisation des garanties financières n'est pas nécessaire.

4

IMPACTS POTENTIELS DU NOUVEAU PROCESSUS

4.1 Consommation d'énergie:

Usage et
Consommation
actuels

- La rubrique ICPE 2791 correspond actuellement à notre activité de broyage à bois. Nous disposons d'un broyeur mobile de type Doppstadt DW 2060. Ce matériel fonctionne au GNR (Gasoil Non Routier). Le suivi mensuel de la consommation de ce matériel enregistre une moyenne de 238 litres pour une moyenne d'utilisation mensuelle à 25 heures soit 9 litres /heure.
- L'activité de gestion des batteries implique l'utilisation d'un chariot élévateur afin de regrouper les batteries dans la benne dédiée. Cet équipement fonctionne au GNR. Le suivi mensuel de la consommation de ce matériel enregistre une moyenne de 144 litres pour une moyenne d'utilisation mensuelle à 78 heures soit 1,84 litres /heure en 2023.



Impact nouveau
process

- Le broyage supplémentaire du flux de déchets non dangereux va générer une utilisation plus accrue du broyeur estimée à 25 heures supplémentaires mensuelles ce qui nous ramène la consommation de GNR à 476 litres par mois. Selon notre indicateur de suivi de consommation de GNR notre objectif mensuel est fixé à 9litres/heure et l'impact de ce nouveau process n'engagera pas de dépassement du seuil de notre objectif mensuel.
- Les données de consommation 2023 du chariot élévateur intègrent l'augmentation du seuil de stockage des flux de batteries et sont donc représentatifs de l'utilisation actuelle de cet équipement.

4

IMPACTS POTENTIELS DU NOUVEAU PROCESSUS

4.2 Consommation d'eau:

Usage et
Consommation
actuels

- Le site d'Arc-en-Ciel Recyclage est alimenté par le réseau d'eau de ville de la commune de Bourgoin Jallieu. L'eau de ville est utilisée uniquement pour les sanitaires et les bureaux.
- Un suivi des consommations est assuré à partir d'un seul compteur. Les consommations des 2 dernières années: 2022=> 370 m³ 2023=> 250 m³. Il est à noter que notre compteur d'eau est relié à celui du logement de notre gardien. Ce qui explique les consommations dépassant le seuil réglementaire de 300m³ prescrit dans notre arrêté préfectoral. Pour cela, nous avons disposé d'un sous compteur sur le logement du gardien pour suivre l'évolution de nos consommations en lien avec notre activité.



Impact nouveau
process

- Le site est alimenté en eau exclusivement par le réseau public d'eau potable. L'eau de ville est utilisée uniquement pour les sanitaires et les bureaux dans le bâtiment administratif. La consommation d'eau du site ne se fait donc que via ce réseau. Aucune modification des besoins n'est envisagée : Les besoins resteront donc à moins de 300m³ par an. A compter de 2024 nous avons mis en place un suivi mensuel des consommations d'eau du site afin de contrôler que le seuil de 300 m³ n'est pas dépassé.

4

IMPACTS POTENTIELS DU NOUVEAU PROCESSUS

4.3 Rejet des eaux:

Rejets d'eau actuels

- Les installations prévues sur le site d'Arc-en-Ciel Recyclage ne rejettent pas d'eaux usées industrielles puisqu'il n'existe aucune utilisation industrielle de l'eau. Les eaux pluviales du site, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures, sont rejetées dans le milieu naturel.



Rejets d'eau générés par le nouveau process

- L'activité de broyage de déchets étant déjà existante sur le site elle ne génère pas de rejet d'eaux usées industrielles.
- La gestion des batteries étant déjà existante sur le site et l'augmentation de son seuil de stockage ne génère pas de rejet d'eaux usées industrielles.

4

IMPACTS POTENTIELS DU NOUVEAU PROCESSUS

4.4 Production de déchets:

- Les déchets générés par le process de broyage des déchets restent des résidus métalliques. En effet, le broyeur est équipé d'un système de séparation magnétique qui élimine les pièces métalliques issues du broyat. Ces déchets sont ensuite évacués selon leur qualité dans les stocks de ferrailles ou métaux.
- La gestion des batteries n'est pas source de production de déchets supplémentaire puisque nous effectuons simplement le regroupement de ce flux dans une benne dédiée, pour ensuite être expédié dans son intégralité vers le centre de traitement CAMPINE situé 300 avenue de l'Epie 69400 Arnas (en Annexe le Certificat d'Acceptation Préalable en vigueur).

Déchets actuellement produits



Déchets générés par le nouveau process

- Le volume de déchets métalliques issus du système de séparation magnétique du broyeur sera plus important puisque notre demande consiste à l'augmentation de notre volume d'activité.

4

IMPACTS POTENTIELS DU NOUVEAU PROCESSUS

4.5 Rejets Atmosphériques:

Rejets actuels

- L'utilisation du broyeur à déchets génère de la poussière. Pour limiter cet impact le broyeur est équipé d'un système de brumisation d'eau afin de limiter les envols des poussières, il est activé lors de l'utilisation du broyeur en période très sèche.
- Concernant l'augmentation du seuil de stockage des batteries, il convient de noter que les activités ne sont pas à l'origine de rejet atmosphérique de procédé de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions sont liées aux gaz d'échappement des engins à moteur circulant sur le site.



Rejets générés par le nouveau process

- Compte tenu de la taille et de l'utilisation relativement modérée du broyeur soit environ 50h/mois, l'impact de ce rejet de poussières à l'atmosphère est donc considéré comme minime.
- L'augmentation du seuil de stockage des batteries n'aura pas d'impact sur les émissions de polluants dans l'air.

4

IMPACTS POTENTIELS DU NOUVEAU PROCESSUS

4.6 Risques Pollution du sol / sous-sol:

Risques actuels

- Le site d'Arc-en-Ciel Recyclage se trouve sur un sol entièrement goudronné ou bétonné donc imperméable aux sous-sols. Le site d'Arc-en-Ciel Recyclage n'est pas une cible vulnérable ni particulièrement sensible (pas de pollution du sol et du sous-sol, également peu ou pas lessivés). Le broyage des déchets n'implique pas de risque notable de pollution des sols/sous-sols. En cas de fuite de GNR, d'huile ou de matières dangereuses nous disposons d'un Mode Opérateur interne pour les collaborateurs (Annexe) et d'un kit environnement comprenant de l'absorbant et des plaques obturatrices pour les grilles de voirie. Le réseau d'eaux pluviales du site est équipé d'une vanne de sectionnement permettant l'isolation du milieu naturel face à une pollution éventuelle.



Risques générés par le nouveau process

- L'utilisation plus soutenue du broyeur ne génère pas de risque supplémentaire ni plus accru au niveau de la pollution des sols / sous-sols du site.
- Le stockage des batteries est effectué dans des contenants dédiés et étanches. La benne batteries est en alliage inox afin d'éviter tout risque de corrosion, dans le cas de fuite d'acide des batteries.

4

IMPACTS POTENTIELS DU NOUVEAU PROCESSUS

4.7 Risques d'incendie / explosion:

- L'utilisation du broyeur implique des risques d'incendie et d'explosion par la présence de poussières de bois (matières combustibles), la présence de déchets interdits et/ou facilement inflammables (type bonbonne, ...), échauffement du broyeur (frottement mécanique), défaut électrique, source d'inflammation à proximité (cigarette, point chaud, installation voisine en feu : effet domino), foudre. Mais des mesures de prévention et de protection permettent de protéger le site de ces risques: Broyeur capoté équipé d'une aspiration avec système de dépoussiérage. Utilisation du broyeur en milieu ouvert (pas d'effet de confinement). Conformité ATEX. Entretien périodique du broyeur (maintenance préventive), y compris contrôle électrique. Protection des moteurs (disjoncteur, fusible thermique). Interdiction de fumer. Permis de feu. Protection foudre du bâtiment. Extincteurs avec personnel formé au maniement des extincteurs – RIA.
- Le regroupement des batteries dans la benne dédiée est réalisée dans un bâtiment couvert et sous protection vidéo anti-intrusion et par thermographie relié à notre système d'alarme incendie. Le risque incendie dans la benne batteries peut être impliqué par la présence de batteries défectueuse ou court-circuit entre les bornes de 2 batteries ou production d'un arc électrique. Interdiction de fumer. Permis de feu. Extincteurs avec personnel formé au maniement des extincteurs – RIA. Sensibilisation du personnel à la surveillance de la qualité des marchandises dangereuses et des clients au tri.
- L'augmentation du volume de déchets à broyer ne constitue pas une élévation du niveau de risque incendie / explosion puisque le volume intérieur du broyeur est limité et son utilisation maximale est d'environ 3 heures par jour.
- L'augmentation du seuil de stockage des batteries peut constituer une élévation du niveau de risque incendie / explosion mais les mesures de prévention mises en place prennent en compte ce nouveau seuil de stockage.

Risques actuels



Risques générés
par le nouveau
process

4

IMPACTS POTENTIELS DU NOUVEAU PROCESSUS

4.8 Intégration dans le paysage:

Situation actuelle



Impact du nouveau process

- L'intégration paysagère actuelle du site est optimale car l'ensemble des installations sont maintenues propres et entretenues en permanence. Les engins de chantier disposent d'outils de nettoyage permettant d'éviter la dispersion sur les voies publiques des envols de déchets, poussières... Les abords du site sont entretenus régulièrement par une société de paysagiste.
- L'augmentation du volume de déchets à broyer ne constitue pas une modification de la situation actuelle du site en termes d'intégration dans le paysage puisque aucun changement des infrastructures n'est prévu.
- L'augmentation du seuil de stockage des batteries n'a pas d'incidence sur l'impact paysagé global de l'ensemble du site car aucune modification des infrastructures n'est prévue.

4

IMPACTS POTENTIELS DU NOUVEAU PROCESSUS

Situation actuelle



Impact du nouveau process

4.9 Incidence sur les espaces naturels:

- Le site de Bourgoin Jallieu est situé en zone ZNIEFF de type 1 n°820030562 nommé Les Marais de Bourgoin au niveau de la partie extrême Ouest.



Site Arc en Ciel Recyclage

- Le bâtiment de stockage dédié pour les batteries usagées se situe hors de la zone ZNIEFF de type 1 Les Marais de Bourgoin. L'augmentation du seuil de stockage des batteries usagées a un impact modéré sur les espaces naturels.

4

IMPACTS POTENTIELS DU NOUVEAU PROCESSUS

4.10 Bruit / Vibration:

- Les sources sonores en phase de fonctionnement des activités sont principalement liées :
 - A la circulation : mouvements et moteurs de véhicules routiers entrant et sortant du site et des engins sur site ;
 - Aux opérations de manutention sur site : chargement et déchargement de ferrailles, tri de ferrailles à la pelle et aux chariots élévateurs ;
 - Aux machines de travail :
 - Broyeur à bois
- Suite à nos dernières campagnes de mesures acoustiques réglementaires réalisées en 2020 (avec fonctionnement du broyeur) & 2023, les niveaux de bruit mesurés en limite de propriété sont conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté du 23/01/97 aux cinq points de mesure. L'activité d'Arc-en-Ciel Recyclage n'a donc pas d'impact sur l'environnement sonore.
- Aucun équipement émettant des vibrations n'est présent sur le site.

Sources sonores actuelles



Impact du nouveau process

- L'utilisation du broyeur à déchets ne constitue pas une source sonore impactante dans le fonctionnement de l'activité du site et n'engage pas le non-respect des prescriptions réglementaires en vigueur.
- L'augmentation du seuil de stockage des batteries n'implique pas de sources sonores supplémentaires dans le fonctionnement de l'activité du site et n'engage pas notre conformité réglementaire au niveau des prescriptions bruit / vibration.

4

IMPACTS POTENTIELS DU NOUVEAU PROCESSUS

4.11 Trafic Routier:

Trafic généré par les activités actuelles

- Actuellement notre activité génère la circulation sur notre site d'environ 800 VL par mois en entrée via la Déchetterie professionnelle ainsi que 680 poids lourds par mois en entrée et sortie liés à la gestion du transit de déchets sur notre site.



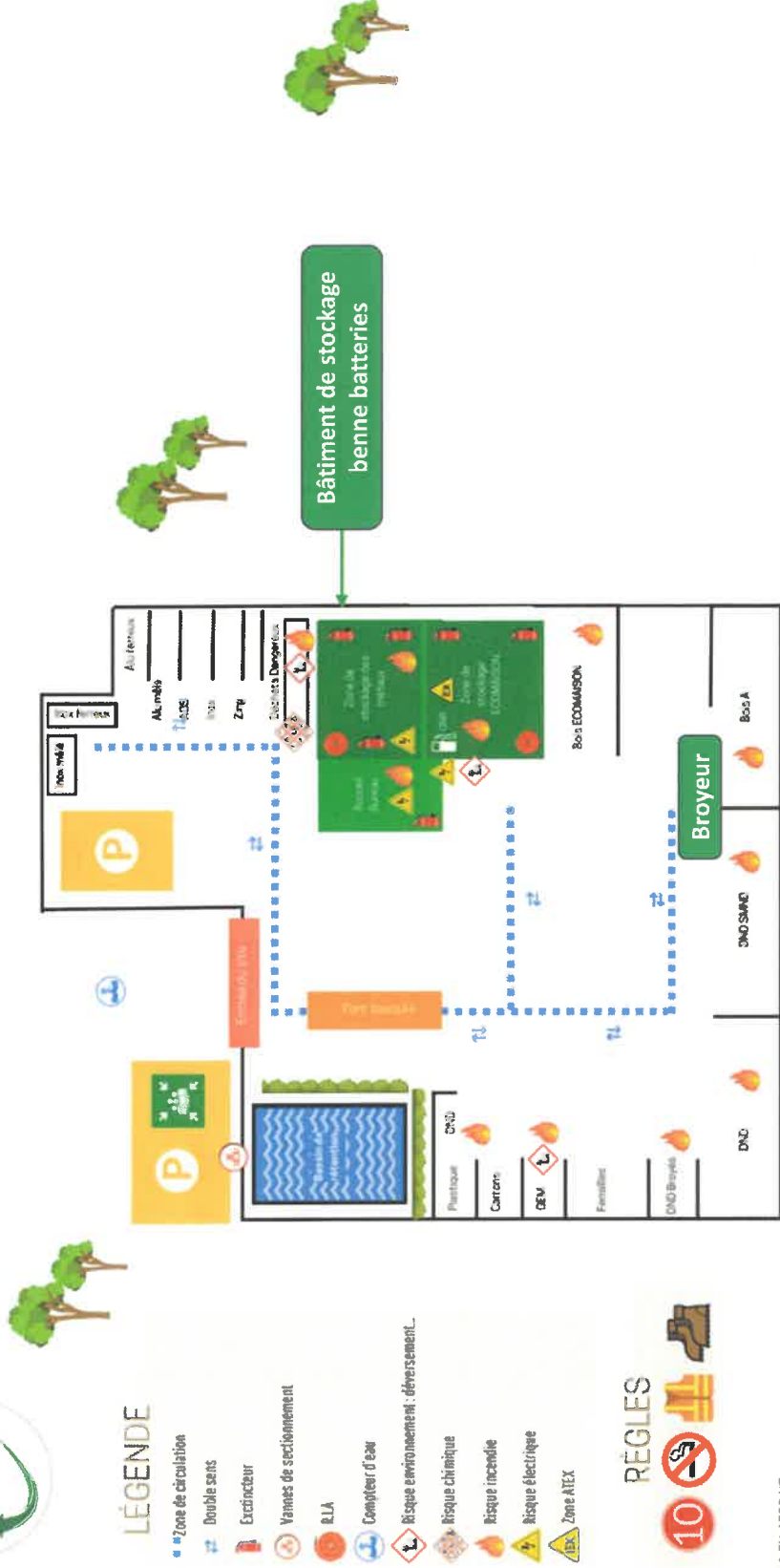
Impact du nouveau process

- Cette augmentation du volume de déchets à broyer ne va pas engendrer une augmentation du trafic routier sur notre site. Au contraire, le broyage des déchets permet une optimisation des expéditions des déchets étant donné qu'une quantité de déchets plus importante peut être transportée par un seul lot de transport. Ce pré traitement permet aussi une préparation optimale des déchets en vue de la valorisation de la matière obtenue.
- L'augmentation du seuil de stockage des batteries ne va pas impliquer une augmentation du trafic routier sur notre site. En effet, le regroupement des batteries en benne dédiée, permet d'optimiser les expéditions de ce flux de déchet vers le centre de traitement.

ANNEXES: Plan de localisation de la modification



PLAN DE CIRCULATION SITE DE BOURGOIN-JALLIEU



ANNEXES: Instruction Broyage de déchets

AIC EN CIEL RECYCLAGE



AECR - MODE OPERATOIRE UTILISATION DU BROYEUR

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.
Document released pursuant to section 10 of the Access to Information Act.

BROYAGE DU BOIS

1- UTILISATION:

Le broyeur à bois Doppstadt DW 3060 est prévu pour le broyage des matériaux suivants:

- Branchage jusqu'à 1 section de 40cm max
- Palettes en bois, caisses en bois
- Racines
- Bois de récupération
- Pneus
- Déchets spécifiques pour destruction selon exigences clients (produits non conformes par ex. jouets, ...)

2- SECURITE:

- ⇒ Avant la mise en marche du broyeur, veuillez vous assurer que le matériel est stable pour éviter les risques de basculement du matériel.
- ⇒ Serrez ensuite le frein à main et disposez les cales à l'avant et à l'arrière du broyeur.
- ⇒ Ne pas monter sur le convoyeur, ni sur la machine ou entrer dans celle-ci lorsque le moteur tourne.

⇒ Port des EPI:



3- FONCTIONNEMENT:

- 1- Le broyage des matériaux est assuré par un rotor unique à 42 dents et un contre-peigne réglable à commande hydraulique. Leur pression peut être réglée entre 80 et 140 bars pour s'adapter aux différents types de matériaux. Les matériaux à broyer sont chargés mécaniquement à l'aide d'une pelle à grappin.
- 2- Le séparateur magnétique élimine les pièces métalliques issues du broyat.
- 3- Le broyat est évacué à l'arrière par un convoyeur de 5,5 mètres repliable hydrauliquement.
- 4- Le débit dépend des matériaux broyés et de la méthode de chargement tout en prenant en compte la granulométrie sélectionnée. Les broyats sont ensuite chargés dans un camion benne ce qui permet une optimisation du transport et une préparation optimale en vue de la valorisation de la matière obtenue.



Moyenne d'heures travaillées au fonctionnement du broyeur à bois: 25 heures

ANNEXES: Instruction conduite à tenir en cas de pollution accidentelle



Agir en cas de déversement accidentel = écoulement/fuite



SOURCER
Réparer la cause

STOPPER
Stopper ou réduire la fuite (si possible)

LIMITER
Limiter l'étendue du déversement / Protéger des pollutions le réseau d'eau pluviale :
FERMER VANNE
SECTIONNEMENT +
METTRE
ABSORBANT,
PLAQUE
OBTURANTE

NETTOYER
Nettoyer la zone / Vérifier l'efficacité du nettoyage

JETER
Jeter les déchets dans un contenant prévu à cet effet
Absorbants souillés =
Déchets souillés

INFORMER
Informé QSE / DG

CORRIGER
Mettre en œuvre les actions correctives (si besoin) + enregistrement de l'incident
Refaire le stock d'absorbant



Une pique obturante est disponible et signalée au bureau de Christelle



PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRE

CAS PARTICULIERS

- Si déversement non nettoyable immédiatement (lié quantité importante):
 - Baliser la zone et faire pomper les zones touchées
- En fonction de la quantité déversée : Effectuer une déclaration d'évènement impliquant des matières dangereuses.
- En fonction de la nature de l'incident
 - Déclarer l'incident à l'inspecteur des installations classées

Responsable sécurité : RESPONSABLE QSE ou DIRIGEANT

ANNEXES: Rapport mesures de bruit dans l'environnement 2020 & 2023

ARC EN CIEL
A l'attention de **Mme BREYTON**
55 avenue des Frères Lumière
38300 BOURGOIN JALLIEU

RAPPORT DE MESURES DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

*Contrôle des émissions sonores d'une Installation
Classée pour la Protection de l'Environnement*

Adresse de visite	Le chargé de mission
ARC EN CIEL 55 avenue des Frères Lumière 38300 BOURGOIN JALLIEU	Le Chargé d'Affaires - Alexandre PAVY 

N° D'AFFAIRE : 1909EL7P0000062
CODE MISSION : MEAE
DATE D'INTERVENTION : 02/06/2020
DATE DU RAPPORT : 09/06/2020
REFERENCE DU RAPPORT : EL7P020496

Nombre de pages : 28

Version 1 - 20190621

Agence Environnement & Sécurité de Lyon

11 rue Saint Maximin
69416 Lyon Cedex 03
Tel : 04 72 11 46 30

SOCOTEC ENVIRONNEMENT – S.A.S au capital de 3 600 100 euros – 834 096 497 RCS Versailles
Siège social : 5 place des Frères Montgolfier – CS 20 732 – Guyancourt – 78 182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
Cedex – France
www.socotec.fr

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. PROBLEMATIQUE	3
2.1 IMPLANTATION DU SITE.....	3
2.2 FONCTIONNEMENT DU SITE.....	3
2.3 ENVIRONNEMENT SONORE.....	3
3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET NORMATIF.....	4
4. CONDITIONS DE MESURES.....	4
4.1 PLAN DE MESURAGE	4
4.2 MATERIEL DE MESURE.....	6
4.3 ACTIVITE DU SITE	6
4.4 CONDITIONS METEOROLOGIQUES.....	6
5. SYNTHESE DES RESULTATS DE MESURES	7
5.1 NIVEAUX DE BRUIT AMBIANT EN LIMITE DE PROPRIETE DU SITE.....	7
5.2 EMERGENCES EN ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE.....	7
5.3 RECHERCHE DE TONALITE MARQUEE :	8
6. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES	8

ANNEXES

- Annexe 1 : Prescriptions réglementaires
- Annexe 2 : Fiches de mesures
- Annexe 3 : Matériel de mesures
- Annexe 4 : Conditions météorologiques
- Annexe 5 : Définitions

1. OBJET

A la demande de la société **ARC EN CIEL**, SOCOTEC a réalisé une analyse acoustique réglementaire dans l'environnement de son site de BOURGOIN JALLIEU.

Le 02 juin 2020, SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une campagne de mesure de bruit dans l'environnement de la société **ARC EN CIEL** afin d'évaluer l'impact acoustique de son activité, et de vérifier la conformité des résultats avec les prescriptions réglementaires.

Cette campagne de mesure a été réalisée selon le contrat référencé 1909EL7P0000062.

2. PROBLEMATIQUE

2.1 Implantation du site

Le site est implanté sur la commune de BOURGOIN JALLIEU dans le département de l'Isère.

Une vue aérienne du site et de son environnement est présentée en chapitre 4.1.1, situant les bâtiments et donnant la position des points de mesures.

Les alentours proches du site sont constitués de la manière suivante :

- Au Nord : l'avenue des Frères Lumière, des activités industrielles et commerciales,
- A l'Est : des activités industrielles et commerciales,
- Au Sud : des bois,
- A l'Ouest : des activités industrielles et commerciales,

2.2 Fonctionnement du site

Le site fonctionne en continu de jour uniquement sur les horaires :

- 7h30-12h/13h30-17h30,

2.3 Environnement sonore

Les principales sources de bruit du site sont :

- Les véhicules qui circulent sur le site, poids lourds et véhicules de particuliers,
- Les deux pelles mécaniques sur le site,
- Un chariot pour la manutention sur site,
- Un broyeur à bois/déchets utilisé 2h par semaine et qui fonctionnait au moment des mesures (location temporaire le broyeur du site étant en panne au moment des mesures),

Les sources sonores impactant principalement le bruit résiduel sont :

- Le trafic routier du secteur,
- Les activités voisines,

3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Les installations concernées relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Ces mesures ont été réalisées par rapport à :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site datant du 30 novembre 2009,
- L'arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement pour la méthodologie,

On trouvera en annexe 1 le récapitulatif des valeurs de niveaux sonores à respecter en limite de propriété du site ainsi que les émergences à ne pas dépasser dans les ZER située à proximité du site.

Les mesures ont été réalisées selon la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ses dispositions.

La méthode mise en œuvre est celle dite d'expertise de la norme NFS31-010, complétée par les dispositions décrites en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

4. CONDITIONS DE MESURES

4.1 Plan de mesurage

4.1.1 Localisation des points de mesures

L'impact sonore du site a été apprécié en 4 points en limite de propriété et 1 point en zone à émergence réglementée, en période diurne.

La localisation des points de mesures est précisée sur la vue aérienne ci-après :

Points en limite de propriété du site :

Point 1 : limite de propriété nord-ouest du site,

Point 2 : limite de propriété nord-est du site,

Point 3 : limite de propriété sud du site,




Point 4 : limite de propriété ouest du site,

Points en Zones à Emergences réglementées :

Point 5 : zone habitée au nord-ouest du site,



Légende :

-  Point de mesure LP
-  Point de mesure ZER
-  Point de mesure LP / ZER

4.1.2 Déroulement des mesures

Les mesures de bruit ambiant ont été réalisées dans des plages horaires représentatives de l'activité du site, à savoir,

Pour la période diurne (7h-22h) : 14h30 à 16h30 environ,

La mesure de bruit résiduel a été réalisée à l'arrêt de l'activité de 13h10 à 13h40 environ,

4.2 Matériel de mesure

La liste du matériel de mesure utilisé est indiquée en annexe 3. :

Les données ont été exploitées à l'aide du logiciel « dB Trait 32 » de 01dB.

4.3 Activité du site

Lors de la campagne de mesure des bruits ambiants, l'activité du site était représentative.

4.4 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques durant la période de mesure sont indiquées en annexe 4.

5. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE MESURES

On trouvera en annexe 2 le détail des résultats de mesures dont le tableau suivant fait la synthèse. Les valeurs affichées sont exprimées en dB(A) et arrondies à plus ou moins 0,5, conformément à la norme NFS 31-010.

5.1 Niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site

Point de mesure N°	Période	Niveau sonore dB(A)		Avis
		L _{Aeq}	L _{Aeq} admissible	
1	Diurne	59.5	70	C
2	Diurne	56.5	70	C
3	Diurne	65.5	70	C
4	Diurne	61.5	70	C

C : Conforme

NC : Non Conforme

5.2 Emergences en Zones à Emergence Réglementée

Les émergences sont calculées par différence entre les niveaux sonores ambiants (installations en fonctionnement) et résiduels (installations à l'arrêt).

Ces calculs doivent être effectués à partir des niveaux moyens continus équivalents LAeq lorsque l'écart entre le LAeq et le L50 des bruits résiduels est inférieur à 5 dB(A). Dans le cas contraire, les indices L50 sont utilisés pour évaluer l'émergence afin de tenir compte de la fluctuation du bruit résiduel. Le L50 correspond au niveau sonore qui a été dépassé pendant 50% du temps de mesurage. Les valeurs du critère acoustique retenu pour le calcul d'émergence sont indiquées en gras dans le tableau ci-dessous.

Points de mesures N°	Période	Type	Niveau sonore en dB(A)		Émergence en dB(A)		Avis
			L _{Aeq}	L50	mesurée	admissible	
5	Diurne	Ambiant	61	55.5	1.5	5	C
		Résiduel	59.5	56.5			

C : Conforme

NC : Non Conforme

5.3 Recherche de tonalité marquée :

Aucune tonalité marquée n'a été détectée durant les mesures de bruit ambiant en ZER.

6. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES

- En limite de propriété du site :

Aux points 1, 2, 3 et 4, les niveaux sonores mesurés de jour sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

- En Zone à Emergence Réglementée :

Au point 5, au niveau de la ZER située au Nord-ouest du site, l'émergence sonore mesurée de jour est conforme à l'émergence réglementaire. Le site est parfaitement inaudible en ce point.

L'Acousticien,



Alexandre PAVY

- Fin du rapport -

ANNEXES	
Annexe 1 :	Prescriptions réglementaires
Annexe 2 :	Fiches de mesures
Annexe 3 :	Matériel de mesures
Annexe 4 :	Conditions météorologiques
Annexe 5 :	Définitions

ANNEXE 1

Prescriptions réglementaires

Le référentiel réglementaire est l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site datant du 30 novembre 2009 qui fixe, pour chacune des périodes (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminé de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées sont les suivantes :

- 70 dB(A) pour la période diurne
- 60 dB(A) pour la période nocturne,

Sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

• En Zones à Emergence Réglementée :

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans la Zone à Émergence Réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

PERIODE	EMERGENCES ADMISSIBLES EN ZER
	Bruit ambiant > 45 dB(A)
Diurne : 7h à 22 h sauf dimanche et jour férié	5 dB(A)
Nocturne : 22h à 7h ainsi que dimanche et jour férié	3 dB(A)

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus. La tonalité marquée est détectée dans un spectre non-pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

ANNEXE 2

Fiches de mesures

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 1 – Limite de propriété Nord-ouest du site– Niveau Ambient – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



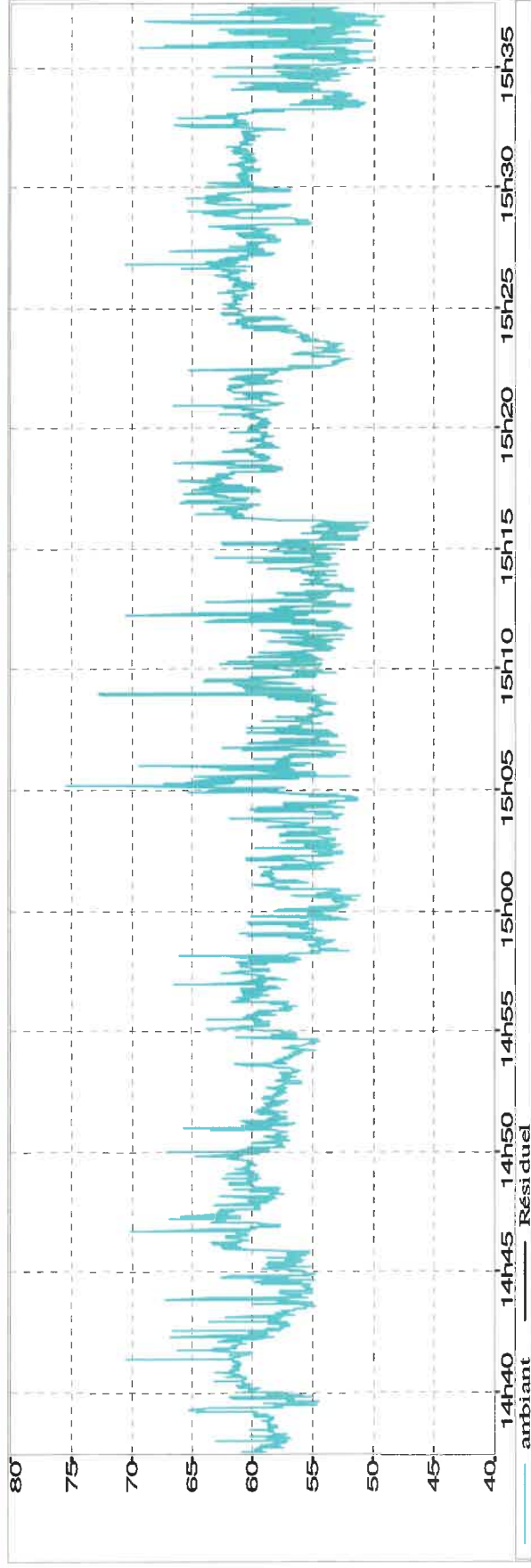
Résultats et indices statistiques

Fichier	065671_200602_143731000.CMG					
Lieu	Solo 065671					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	02/06/20 14:37:31					
Fin	02/06/20 15:37:32					
	Leq particuler dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Source	59,4	49,1	75,4	53,3	58,1	01:00:01
Global	59,4	49,1	75,4	53,3	58,1	01:00:01

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 1 – Limite de propriété Nord-Ouest du site – Niveau Ambiant – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Bruits du site audible : broyeur, pelles mécaniques, PL sur site,

Bruit de fond : bruits du site,

Bruits ponctuels : bruits du site,

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 2 – Limite de propriété Nord-Est du site – Niveau Ambiant – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



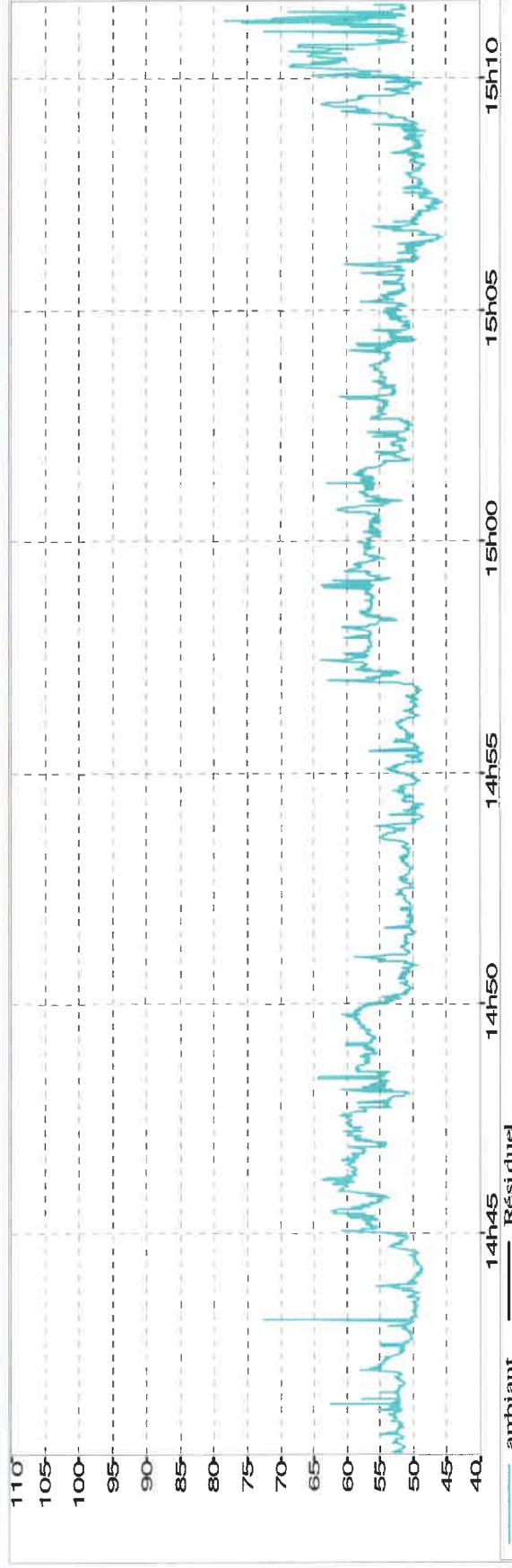
Résultats et indices statistiques

Fichier	61320002 CMG					
Lieu	#1320					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	02/06/20 14:40:16					
Fin	02/06/20 15:11:39					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Source	56,6	45,5	78,3	49,3	52,4	00:31:23
Global	56,6	45,5	78,3	49,3	52,4	00:31:23

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 2 – Limite de propriété Nord-Est du site – Niveau Ambiant – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Bruits du site audible : PL sur site, chariot,

Bruit de fond : bruits du site,

Bruits ponctuels : bruits du site,

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 3 – Limite de propriété Sud du site– Niveau Ambient – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



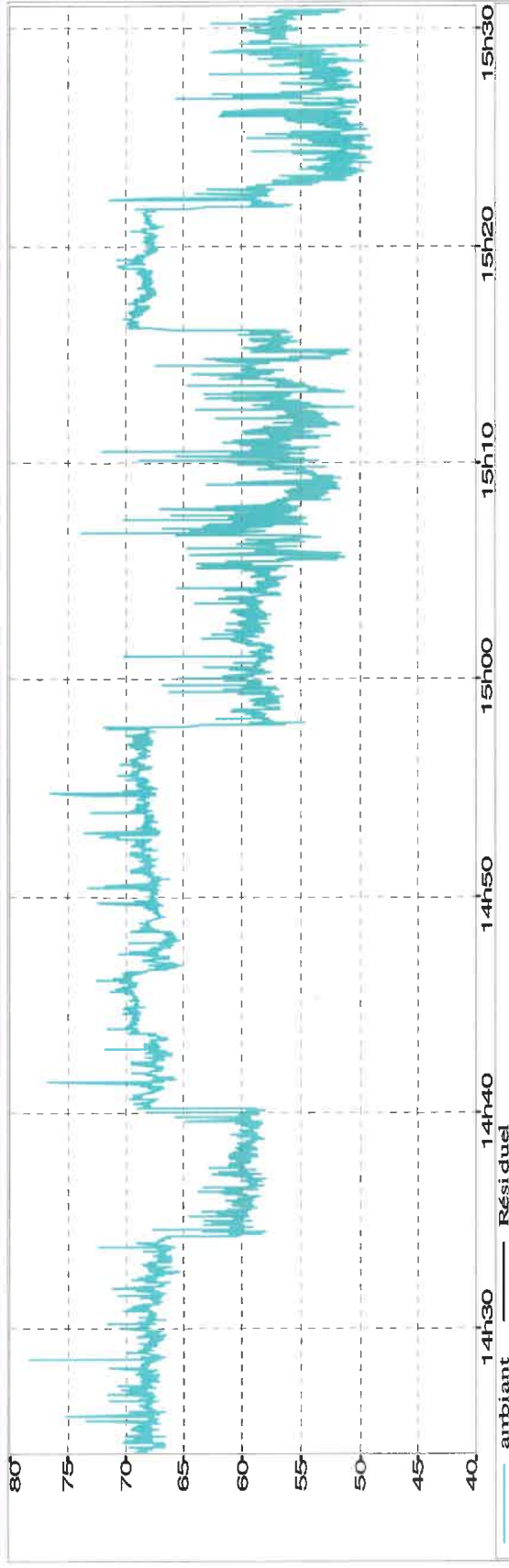
Résultats et indices statistiques

Fichier	61980004.CMG					
Lieu	#1980					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	02/06/20 14:24:19					
Fin	02/06/20 15:30:57					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Source	65,7	48,9	78,3	53,8	65,6	01:06:38
Global	65,7	48,9	78,3	53,8	65,6	01:06:38

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 3 – Limite de propriété Sud du site – Niveau Ambiant – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Bruits du site audible : pelle mécanique, broyeur à déchets,

Bruit de fond : bruits site,

Bruits ponctuels : bruits du site,

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 4 – Limite de propriété Ouest du site– Niveau Ambiant – DIURNE

Localisation



Photo du point de mesure



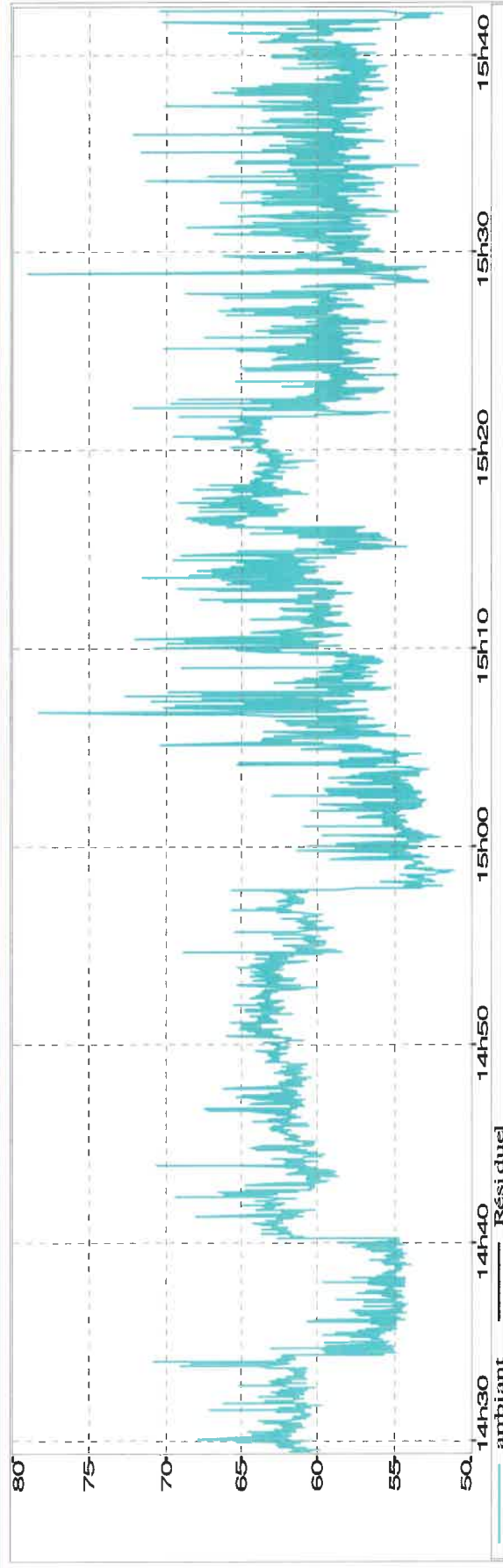
Résultats et indices statistiques

Fichier	060343_200602_142924000.CMG					
Lieu	Solo 060343					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	02/06/20 14:29:24					
Fin	02/06/20 15:42:17					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Source	61,5	51,1	79,0	54,8	60,3	01:12:53
Global	61,5	51,1	79,0	54,8	60,3	01:12:53

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 4 – Limite de propriété Ouest du site – Niveau Ambient – DIURNE

Evolution temporelle



Commentaires

Bruits du site audible : pelle mécanique, broyeur à déchets,

Bruit de fond : bruits site,

Bruits ponctuels : bruits du site,

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 5 en ZER au Nord-Ouest du site – Niveau Ambiant – DIURNE

Localisation



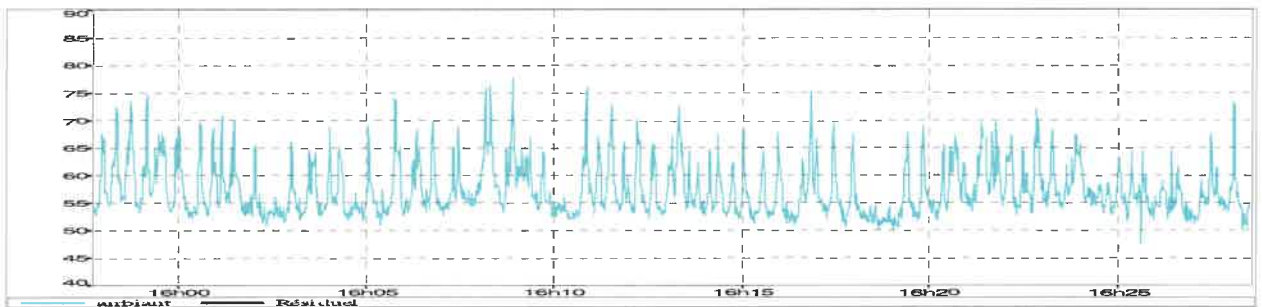
Photo du point de mesure



Résultats et indices statistiques

Fichier	61980005.CMG					
Lieu	#1980					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	02/06/20 15:57:47					
Fin	02/06/20 16:28:31					
	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée
Source	particulier					cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
ambient	61,1	47,5	77,6	52,5	55,7	00:30:38
Global	61.1	47.5	77.6	52.5	55.7	00:30:38

Evolution temporelle



Bruits du site audible : aucun audible,
 Bruit de fond : site voisin,
 Bruits ponctuels : trafic routier proche,

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point en ZER au Nord-Ouest du site – Niveau Ambient – DIURNE

Recherche de tonalités marquées

Fichier	61980005.CMG			
Début	02/06/20 15:57:47			
Fin	02/06/20 16:28:31			
Source	ambiant			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#1980 [1/3 Oct 12.5Hz]	56,3		-5,8	
#1980 [1/3 Oct 16Hz]	63,3		-1,7	
#1980 [1/3 Oct 20Hz]	60,3	-0,8	-7,0	
#1980 [1/3 Oct 25Hz]	67,2	5,1	1,8	
#1980 [1/3 Oct 31.5Hz]	67,4	2,4	5,0	
#1980 [1/3 Oct 40Hz]	61,3	-6,0	-0,9	
#1980 [1/3 Oct 50Hz]	63,2	-2,2	3,2	
#1980 [1/3 Oct 63Hz]	60,9	-1,5	3,4	10,0
#1980 [1/3 Oct 80Hz]	58,8	-3,4	3,4	10,0
#1980 [1/3 Oct 100Hz]	55,7	-4,3	0,8	10,0
#1980 [1/3 Oct 125Hz]	55,0	-2,5	1,0	10,0
#1980 [1/3 Oct 160Hz]	54,7	-0,7	1,5	10,0
#1980 [1/3 Oct 200Hz]	53,1	-1,8	0,4	10,0
#1980 [1/3 Oct 250Hz]	53,2	-0,8	1,4	10,0
#1980 [1/3 Oct 315Hz]	52,2	-1,0	0,3	10,0
#1980 [1/3 Oct 400Hz]	51,4	-1,3	-0,9	5,0
#1980 [1/3 Oct 500Hz]	52,3	0,5	-0,3	5,0
#1980 [1/3 Oct 630Hz]	52,4	0,5	-0,5	5,0
#1980 [1/3 Oct 800Hz]	52,8	0,5	0,4	5,0
#1980 [1/3 Oct 1kHz]	53,0	0,4	1,9	5,0
#1980 [1/3 Oct 1.25kHz]	51,7	-1,2	2,0	5,0
#1980 [1/3 Oct 1.6kHz]	50,3	-2,1	2,0	5,0
#1980 [1/3 Oct 2kHz]	49,0	-2,1	2,4	5,0
#1980 [1/3 Oct 2.5kHz]	47,5	-2,2	3,0	5,0
#1980 [1/3 Oct 3.15kHz]	45,5	-2,8	3,7	5,0
#1980 [1/3 Oct 4kHz]	43,1	-3,5	4,3	5,0
#1980 [1/3 Oct 5kHz]	39,8	-4,7	3,4	5,0
#1980 [1/3 Oct 6.3kHz]	37,4	-4,4	3,6	
#1980 [1/3 Oct 8kHz]	35,0	-3,8	3,9	
#1980 [1/3 Oct 10kHz]	32,2	-4,2	3,8	
#1980 [1/3 Oct 12.5kHz]	29,6	-4,2	3,9	
#1980 [1/3 Oct 16kHz]	26,9	-4,2		
#1980 [1/3 Oct 20kHz]	24,1	-4,3		

Commentaires : Aucune tonalité marquée n'a été détectée

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 5 en ZER au Nord-Ouest du site – Niveau Résiduel – DIURNE

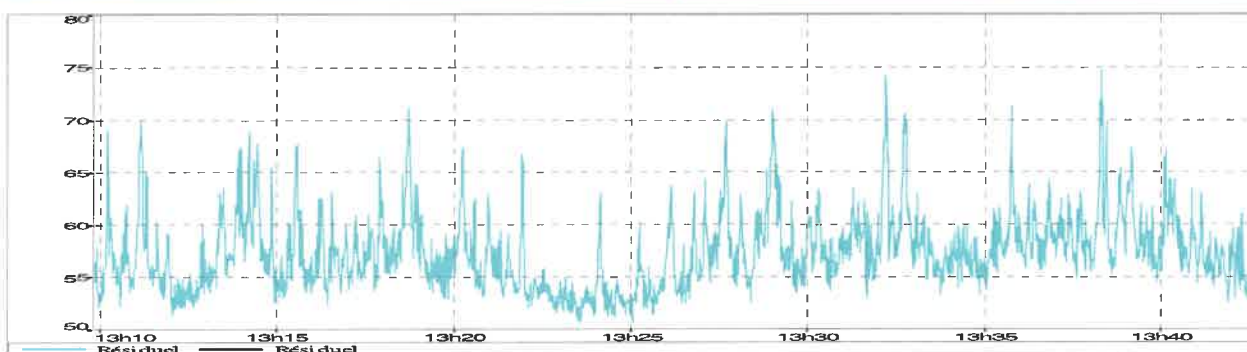
Localisation	Photo du point de mesure
--------------	--------------------------



Résultats et indices statistiques

Fichier	61980003.CMG					
Lieu	#1980					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	02/06/20 13:09:52					
Fin	02/06/20 13:42:35					
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Résiduel	59,5	50,6	74,7	53,2	56,7	00:32:43
Global	59,5	50,6	74,7	53,2	56,7	00:32:43

Evolution temporelle



Bruits du site audible : Aucun,
 Bruit de fond : site voisin,
 Bruits ponctuels : trafic routier proche,

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 5 en ZER au Nord-Ouest du site – Niveau Résiduel – DIURNE

Recherche de tonalités marquées

Fichier	61980003.CMG			
Début	02/06/20 13:09:52			
Fin	02/06/20 13:42:35			
Source	Résiduel			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#1980 [1/3 Oct 12.5Hz]	57,4		-5,7	
#1980 [1/3 Oct 16Hz]	64,4		-1,8	
#1980 [1/3 Oct 20Hz]	61,2	-1,0	-5,2	
#1980 [1/3 Oct 25Hz]	68,4	5,3	5,6	
#1980 [1/3 Oct 31.5Hz]	62,6	-3,6	-1,1	
#1980 [1/3 Oct 40Hz]	63,0	-3,4	0,3	
#1980 [1/3 Oct 50Hz]	64,3	1,5	4,8	
#1980 [1/3 Oct 63Hz]	60,3	-3,4	1,9	10,0
#1980 [1/3 Oct 80Hz]	58,5	-4,2	1,4	10,0
#1980 [1/3 Oct 100Hz]	58,3	-1,2	3,7	10,0
#1980 [1/3 Oct 125Hz]	55,5	-2,9	2,5	10,0
#1980 [1/3 Oct 160Hz]	53,5	-3,6	1,4	10,0
#1980 [1/3 Oct 200Hz]	52,4	-2,2	0,0	10,0
#1980 [1/3 Oct 250Hz]	51,8	-1,2	-1,5	10,0
#1980 [1/3 Oct 315Hz]	52,8	0,7	-0,4	10,0
#1980 [1/3 Oct 400Hz]	53,7	1,3	1,1	5,0
#1980 [1/3 Oct 500Hz]	52,7	-0,6	0,6	5,0
#1980 [1/3 Oct 630Hz]	52,6	-0,6	2,1	5,0
#1980 [1/3 Oct 800Hz]	51,6	-1,0	3,0	5,0
#1980 [1/3 Oct 1kHz]	49,1	-3,0	1,4	5,0
#1980 [1/3 Oct 1.25kHz]	48,1	-2,4	1,4	5,0
#1980 [1/3 Oct 1.6kHz]	47,3	-1,3	1,9	5,0
#1980 [1/3 Oct 2kHz]	46,1	-1,6	2,1	5,0
#1980 [1/3 Oct 2.5kHz]	44,7	-2,0	2,5	5,0
#1980 [1/3 Oct 3.15kHz]	43,1	-2,3	3,3	5,0
#1980 [1/3 Oct 4kHz]	41,0	-3,0	3,8	5,0
#1980 [1/3 Oct 5kHz]	38,1	-4,1	3,2	5,0
#1980 [1/3 Oct 6.3kHz]	36,0	-3,8	3,7	
#1980 [1/3 Oct 8kHz]	33,4	-3,8	3,9	
#1980 [1/3 Oct 10kHz]	30,9	-4,0	5,4	
#1980 [1/3 Oct 12.5kHz]	27,3	-5,0	6,2	
#1980 [1/3 Oct 16kHz]	22,6	-6,9		
#1980 [1/3 Oct 20kHz]	18,9	-6,6		

Commentaires : Aucune tonalité marquée n'a été détectée

ANNEXE 3

Matériel de mesures

Marque	Type	N° Série	Classe	Type et n° de série du micro	Calibreur associé
01 dB	Fusion	60343	1	MCE 212 de 01 dB N° 283831	De 01 dB CAL21 n°35054897
01 dB	Fusion	12125	1	40 CE de 01 dB N° 316556	De 01 dB CAL21 n°34682995
01 dB	Solo	65671	1	MCE 212 de 01 dB N° 271253	De 01 dB CAL21 n°34134188
01 dB	Solo	61980	1	MCE 212 de 01 dB N° 181964	De 01 dB CAL21 n°50241658

Les résultats des mesures en chaque point ont été validés en vérifiant que l'écart entre les valeurs lues lors des deux calibrages des sonomètres effectués sur site avant et après chaque série de mesure était inférieur à 0,5 dB.

Tous les matériels de mesures de la pression acoustique référencés et utilisés lors des mesurages font l'objet d'un suivi métrologique :

- *ils sont auto-vérifiés tous les six mois conformément à la procédure SOCOTEC définie dans le fascicule 27.82.10.00 ;*
- *ils font l'objet d'une vérification périodique par un laboratoire agréé, et les résultats de cette vérification sont consignés dans le carnet métrologique des appareils.*

ANNEXE 4

Conditions météorologiques

L'amendement NF S 31-010/A1-2^{ème} tirage 2009-01-F définit l'influence des conditions météorologiques sur les résultats de mesures.

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- par perturbation du mesurage en agissant, localement, sur le microphone ;
- par modification des conditions de propagation entre la source et le récepteur

L'influence des conditions météorologiques :

- est détectable dès que la distance Source- Récepteur est supérieure à 40 mètres
- devient significative au-delà de 100 mètres
- est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source

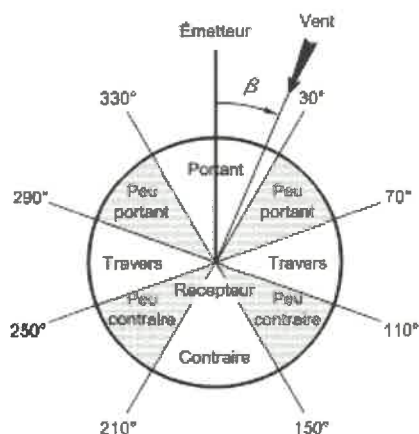
Il convient d'estimer des conditions aérodynamiques "U" pour le vent et des conditions thermiques "T" pour la température, la couverture nuageuse et le sol à partir desquels des conditions de propagation seront données :

Définitions des conditions aérodynamiques U :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

On peut admettre les valeurs conventionnelles suivantes, définies à une hauteur de 2 m au-dessus du sol :

- vent fort vitesse du vent > 3 m/s ;
- vent moyen 1 m/s $<$ vitesse du vent < 3 m/s ;
- vent faible vitesse du vent < 1 m/s.



Définitions des conditions thermiques T:

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Sol humide	Faible ou moyen
		Fort	T3	
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore,

Les couples (T2, U5), (T3, U4 ou U5), (T4, U3, ou U4 ou U5), (T5, U2, ou U3 ou U4), sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.

Les conditions météorologiques sur le site étaient les suivantes pendant la campagne de mesures :

	2/06/2020 - Diurne
Force du vent	Nul
Direction du vent	néant
Nébulosité	nulle
Précipitations	nulles
Surfaces	Sèches
Température	27 °C

L'influence des conditions météorologiques aux différents points de mesures étaient donc les suivantes :

Indice qualitatif	Période diurne	Condition de propagation sonore	Période nocturne	Condition de propagations sonores
Point 1	U3T2	défavorables	-	-
Point 2	U3T2	défavorables	-	-
Point 3	U3T2	défavorables	-	-
Point 4	U3T2	défavorables	-	-
Point 5	U3T2	défavorables	-	-

ANNEXE 5

Définitions

Zones à émergence réglementée (ZER) :

- habitations (avec parties extérieures) et bureaux existants à la date de l'arrêté,
- zones constructibles sur document d'urbanisme existant à la date de l'arrêté,
- habitations implantées après la date de l'arrêté dans les zones constructibles (à l'exclusion des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles).

Emergence : différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

dB(A) : pondération A qui permet d'adapter le résultat de la mesure de niveau sonore à la sensibilité de l'oreille humaine en apportant une correction à certaines fréquences.

Leq et indices statistiques :

- Leq : niveau sonore équivalent d'un bruit stationnaire dont l'énergie émise est identique à celle du bruit fluctuant étudié sur la période d'enregistrement,
- Lmin : Leq court (1s) le plus faible enregistré,
- Lmax : Leq court (1s) le plus fort enregistré,
- L95,, L5 : niveau sonore dépassé 95%,, 5% du temps pendant l'enregistrement.

Graphe de l'évolution temporelle : ce graphe représente l'évolution chronologique des Leq courts (1s) pondérés A. Il permet de visualiser les variations du niveau sonore ainsi que la durée de chaque événement. Le bruit de fond apparaît aussi sur la courbe. Abscisse : heure - Ordonnée : décibels A.

Tonalité marquée : Une tonalité marquée est caractérisée par une émergence spectrale du niveau sonore dans une bande de tiers d'octave particulière vis-à-vis des bandes de tiers d'octave adjacente. Un bruit comprenant une tonalité marquée est plus facilement perceptible dans le voisinage du fait de sa signature particulière (sifflement, bourdonnement,...)



ARC EN CIEL
A l'attention de **Mme BREYTON**
55 Av. des Frères Lumière,
Bourgoin-Jallieu

CONTROLE DES ÉMISSIONS SONORES

MESURES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ADRESSE DE VISITE

ARC EN CIEL
55 Av. des Frères Lumière
38300 Bourgoin-Jallieu

Mission réalisée par :
Loïc NACHURY le 05/05/2023

N° D'AFFAIRE : 2303EL7P000000716

DESIGNATION : RAPPORT DE MESURES ACOUSTIQUES
CODE MISSION : MEAE

DATE DU RAPPORT : 26.05.2023
REFERENCE DU RAPPORT : NR

Pôle Environnement & Sécurité Rhône-Alpes – Agence de Lyon
11 rue Saint Maximin – 69416 Lyon CEDEX 03
Tel : 04.72.11.46.30 – hse.lyon@socotec.com

SOCOTEC ENVIRONNEMENT – S.A.S au capital de 3 600 100 euros – 834 096 497 RCS Versailles
Siège social : 5 place des Frères Montgolfier – CS 20 732 – Guyancourt – 78 182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
Cedex – France
www.socotec.fr

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. PROBLEMATIQUE	3
2.1 IMPLANTATIONS.....	3
2.2 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	3
2.3 ZONES SENSIBLES	3
3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE.....	4
4. CONDITIONS DE MESURES	4
4.1 PROTOCOLE DE MESURE.....	4
4.2 MATERIEL DE MESURE.....	4
4.3 PLAN DE MESURAGE	5
4.4 ACTIVITE DU SITE	5
4.5 CONDITIONS METEOROLOGIQUES.....	5
5. APPRECIATIONS SUR LES RESULTATS	6
5.1 RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE.....	6
5.2 SYNTHESE DES RESULTATS DE MESURES.....	7
5.3 EMERGENCES AU NIVEAU DES ZONES SENSIBLES (ZER) :	8
5.4 RECHERCHE DE TONALITE MARQUEE :	8
6. CONCLUSIONS REGLEMENTAIRES	9

ANNEXES (11 Pages)

1. OBJET

A la demande de la société **ARC EN CIEL**, SOCOTEC a réalisé une étude acoustique réglementaire de son site de Bourgoin-Jallieu.

SOCOTEC a procédé le 05/05/2023 à des mesures acoustiques afin de mesurer l'impact acoustique engendré dans l'environnement par l'activité de la société et de vérifier la conformité des résultats avec les prescriptions réglementaires.

Les mesurages ont été réalisés par Monsieur NACHURY Loïc, acousticien à l'agence SOCOTEC de LYON.

2. PROBLEMATIQUE

Une vue aérienne est placée en annexe 3, situant les bâtiments et donnant la position des points de mesures.

Le site est soumis à Autorisation, le référentiel réglementaire est l'arrêté préfectoral du site datant du 30 Novembre 2009.

2.1 Implantations

Le site est implanté sur la commune de Bourgoin-Jallieu dans le département de l'Isère (38).

2.2 Conditions de fonctionnement des installations

Le site fonctionne en journée uniquement.

Les principales sources de bruit sont les suivantes :

- Les engins du site (chariots, pelles etc.),
- Les camions circulant sur le site,
- Le bruit lié au brassage de matière.

Les sources de bruit extérieures au site :

- Le trafic routier du secteur,
- Les sociétés voisines avec Lafarge à l'ouest, Modus Valoris au Nord et l'incinérateur à l'Est.

2.3 Zones sensibles

L'impact sonore du site a été apprécié en 4 points en limite de propriété et 1 point en zone à émergence réglementée située à l'Ouest du site à environ 250 mètres.

3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les installations concernées relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à Autorisation.

Ces mesures ont été réalisées par rapport à :

- L'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2009,
- L'arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, au niveau de la méthodologie,
- La norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ses dispositions.

La méthode mise en œuvre est celle dite d'expertise.

4. CONDITIONS DE MESURES

4.1 Protocole de mesure

Le protocole de mesures a été réalisé conformément à la Norme NF S 31.010, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

La grandeur mesurée était le niveau acoustique moyen équivalent, c'est-à-dire "le niveau sonore équivalent à celui d'un bruit stationnaire, dont l'énergie est identique à celui du bruit fluctuant étudié pendant le temps d'enregistrement".

4.2 Matériel de mesure

La liste du matériel de mesure utilisé est indiquée ci-dessous :

Marque	Type	N° Série	Classe	Type et n° de série du micro	Type et n° de série du préamplificateur	Calibreur associé
01 dB	Solo-	64980	4	Type MCE 212 de 01 dB N° 181964	Type PRE 21S N° 17172	De 01 dB CAL21- n°50241658
01 dB	Solo-	64320	4	Type MCE 212 de 01 dB N° 134967	Type PRE 21S N° 14139	De 01 dB CAL21- n°34682973
01 dB	Solo-	11755	4	Type MCE 212 de 01 dB N° 271254	Type PRE 21S N° 15245	De 01 dB CAL21- n°00930833
01 dB	Solo	65741	1	Type MCE 212 de 01 dB N° 271225	Type PRE 21S N° 16209	De 01 dB CAL21 n°34634235
01 dB	Solo	60343	1	Type MCE 212 de 01 dB N° 283831	Type PRE 21S N° 13076	De 01 dB CAL21 n°35054897
01 dB	Solo	65671	1	Type MCE 212 de 01 dB N° 271253	Type PRE 21S N° 16315	De 01 dB CAL21 n°34682973
01 dB	Fusion	12125 (22056)	1	Type 40CE de 01 dB N° 316556	-	De 01 dB CAL21 n°34682995
01 dB	Fusion	10630 (15573)	1	Type 40CE de 01 dB N° 210785	-	De 01 dB CAL21 n°34213797

Les données ont été exploitées sur ordinateur à l'aide du logiciel « dB Trait 32 » de 01dB.

4.3 Plan de mesurage

Le plan de mesurage et la position des points de mesurés figurent ci-dessous :

- Point 1 : Limite de propriété Nord du site,
- Point 2 : Limite de propriété Nord-est du site,
- Point 3 : Limite de propriété Sud du site,
- Point 4 : Limite de propriété Est du site,
- ZER 1 : Zone à émergence réglementée Ouest du site.

La position des points de mesures est de type conventionnel selon la norme NF S 31-010.
Cf. vue aérienne en annexe pour visualiser les emplacements des points de mesures.

4.4 Activité du site

Lors de la campagne de mesure des bruits ambiants, l'activité du site était normale.
L'activité du site se fait uniquement sur la période diurne.

4.5 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques durant la période de mesure sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	05.05.2023 - Diurne
Force du vent	Faible < 2 km/h
Nébulosité	Ciel dégagé (2/8)
Précipitations	Non
Surfaces	Sèches
Température	27°C
Indice qualitatif	U3T2

5. APPRECIATIONS SUR LES RESULTATS

5.1 Rappel des exigences réglementaires de référence

Le texte réglementaire de référence est l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2009.

Trois paramètres ont fait l'objet de notre étude afin de vérifier leur conformité vis-à-vis des exigences réglementaires :

- Les niveaux sonores en limite de propriété,
- Les émergences sonores en ZER,
- Les tonalités marquées au niveau des ZER.

Ci-dessous un extrait de l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2009 :

CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES		
ARTICLE 6.2.1. VALEURS LIMITES D'EMERGENCE		
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
ARTICLE 6.2.2. NIVEAUX LIMITES DE BRUIT		
Article 6.2.2.1. Installations nouvelles		
Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :		
PERIODES	Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	60 dB(A)
Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau figurant à l'article Erreur ! Source du renvoi introuvable., dans les zones à émergence réglementée.		

5.2 Synthèse des résultats de mesures

On trouvera en annexe 4 le détail des résultats de mesures dont le tableau suivant fait la synthèse. Les valeurs affichées sont exprimées en dB(A) et arrondies à plus ou moins 0,5, conformément à la norme NFS 31-010.

En annexe 2, figurent les conséquences sur la propagation des bruits des conditions météorologiques indiquées dans le tableau suivant.

Niveaux de bruit ambiant en limite de propriété du site :

Point de mesure	Période	Niveau sonore dB(A)		Avis
		N°	L_{Aeq}	
1	Diurne	64	70	C
2	Diurne	53,5	70	C
3	Diurne	58	70	C
4	Diurne	58	70	C

C : Conforme

NC : Non Conforme

5.3 Emergences au niveau des zones sensibles (ZER) :

Les émergences sont calculées par différence entre les niveaux sonores ambiants (installations en fonctionnement) et résiduels (installations à l'arrêt). Ces calculs doivent être effectués à partir des Leq(A) lorsque la différence entre le Leq(A) et le L₅₀ des bruits résiduels est inférieure à 5 dB(A). Dans le cas contraire, les L₅₀ sont utilisés. Le L₅₀ correspond au niveau sonore qui a été dépassé pendant 50% du temps de **mesurage**.

• **Point ZER1 : ZER Ouest du site,**

Période	Niveau sonore / dB(A)				Emergence / dB(A)		
	Ambiant		Résiduel		Mesurée	Limite	Dépassement
	LAeq	L50	LAeq	L50			
Diurne	64	56,5	63	55	1,5	5	0

Commentaires :

L'émergence sonore mesurée de jour est conforme à l'émergence limite réglementaire fixée par l'arrêté préfectoral du site.

5.4 Recherche de tonalité marquée :

Aucune tonalité marquée n'a été détectée au niveau des ZER.

6. CONCLUSIONS REGLEMENTAIRES

- En limite de propriété du site :

Aux points 1, 2, 3 et 4, les niveaux sonores mesurés de jour sont conformes aux valeurs limites prescrites par l'arrêté préfectoral du site datant du 30 Novembre 2009.

- En zone à émergence réglementée :

L'émergence sonore mesurée de jour est conforme à l'émergence limite réglementaire fixée par l'arrêté préfectoral du site.

De manière générale le site respecte les prescriptions réglementaires en terme d'émissions sonores dans l'environnement. Le site est inaudible au niveau des habitations les plus proches.

Fait à LYON, le 26 Mai 2023

L'Acousticien,



L.NACHURY

- Fin du rapport -

ANNEXES	
Annexe 1 :	Définitions
Annexe 2 :	Météorologie
Annexe 3 :	Vue aérienne
Annexe 4 :	Fiches de mesures

ANNEXE 1

Définitions

Zones à émergence réglementée (ZER) :

- habitations (avec parties extérieures) et bureaux existants à la date de l'arrêté,
- zones constructibles sur document d'urbanisme existant à la date de l'arrêté,
- habitations implantées après la date de l'arrêté dans les zones constructibles (à l'exclusion des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles).

Emergence : différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

dB(A) : pondération A qui permet d'adapter la mesure à l'oreille humaine en apportant une correction pour certaines fréquences.

Leq et indices statistiques :

- Leq : niveau sonore équivalent d'un bruit stationnaire dont l'énergie émise est identique à celle du bruit fluctuant étudié sur la période d'enregistrement,
- Lmin : Leq court (1s) le plus faible enregistré,
- Lmax : Leq court (1s) le plus fort enregistré,
- L95,, L5 : niveau sonore dépassé 95%,, 5% du temps pendant l'enregistrement.

Graphe de l'évolution temporelle : ce graphe représente l'évolution chronologique des Leq courts (1s) pondérés A. Il permet de visualiser les variations du niveau sonore ainsi que la durée de chaque événement. Le bruit de fond apparaît aussi sur la courbe. Abscisse : heure - Ordonnée : décibels A

ANNEXE 2

Conditions météorologiques

L'amendement NF S 31-010/A1-2^{ème} tirage 2009-01-F définit les conditions de vent et de température suivantes :

Définitions des conditions aérodynamiques :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Définitions des conditions thermiques :

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
	Moyen	Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
			Sol sec	Faible ou moyen ou fort
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			Fort	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

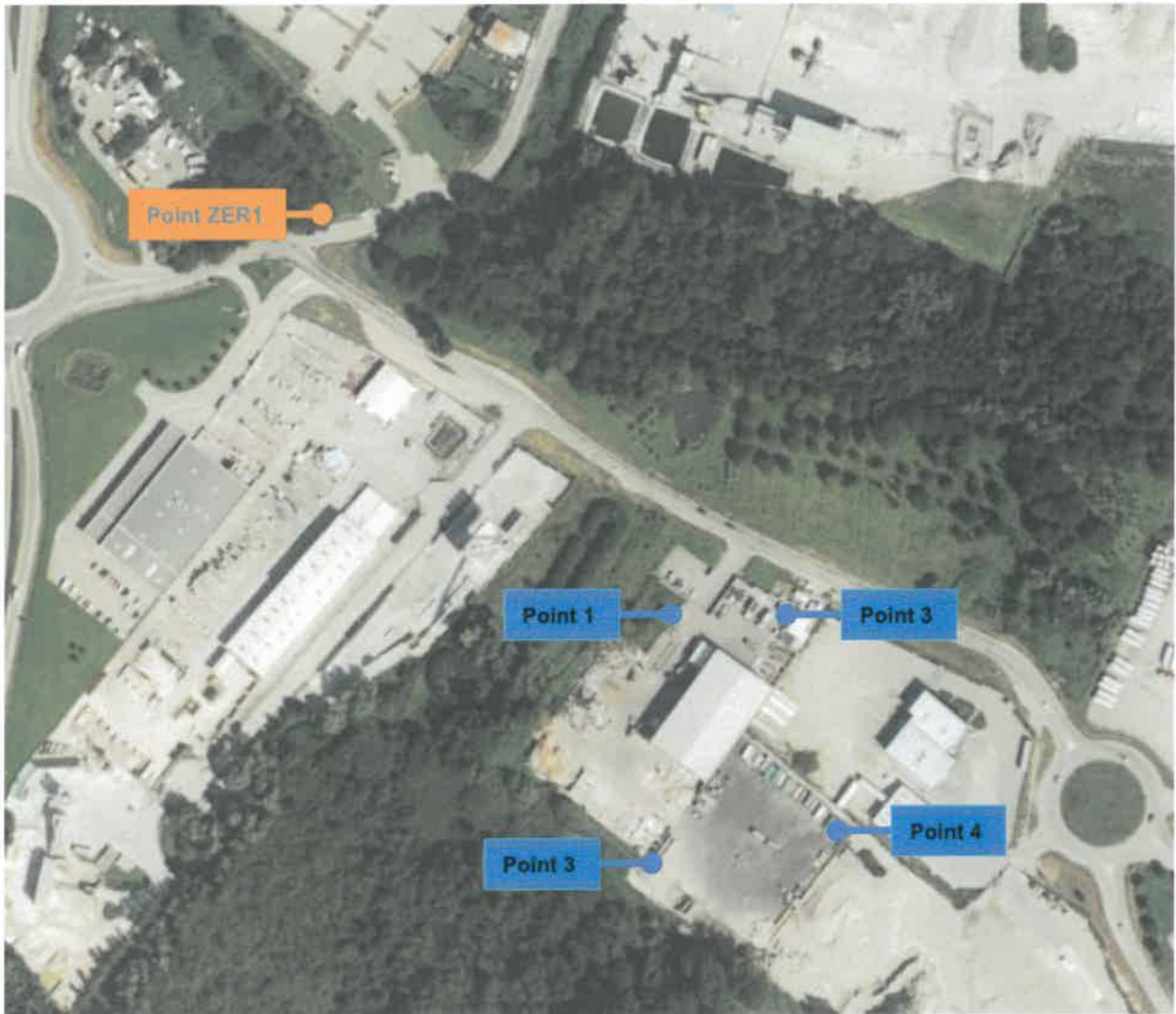
	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore,

Les couples (T2, U5), (T3, U4 ou U5), (T4, U3, ou U4 ou U5), (T5, U2, ou U3 ou U4), sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.

ANNEXE 3

Vue aérienne



ANNEXE 4

Fiches de mesures

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 1 au Nord du site – Niveau Ambient – DIURNE

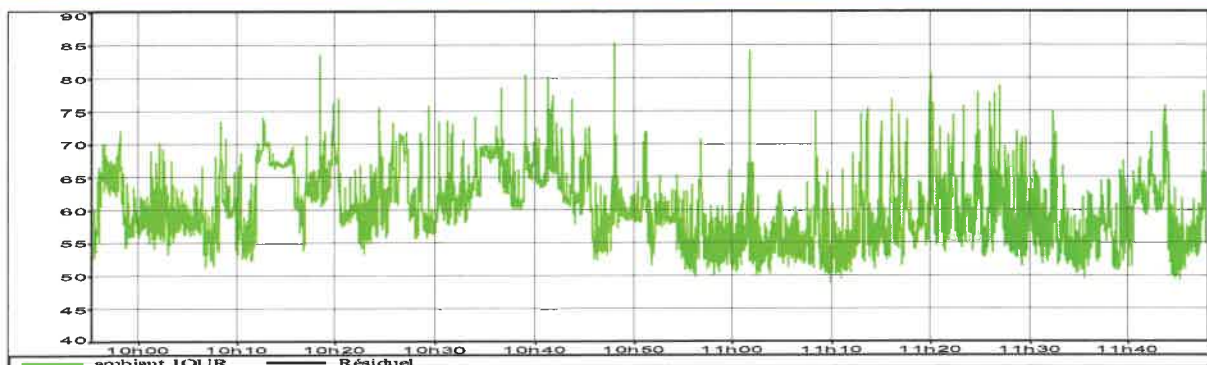
Localisation



Résultats et indices statistiques DIURNE

Fichier	20230505_095533_114800.cmg					
Lieu	MY_LOC					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	05/05/23 09:55:33					
Fin	05/05/23 11:48:00					
	Leq					Durée
Source	particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
ambient JOUR	63,9	49,0	85,3	53,4	59,1	01:52:27

Évolution temporelle DIURNE



Commentaires : Entrée et sortie de VL et PL (bascule), engins sur site. Trafic routier extérieur au site.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 2 au Nord-est du site – Niveau Ambiant – DIURNE

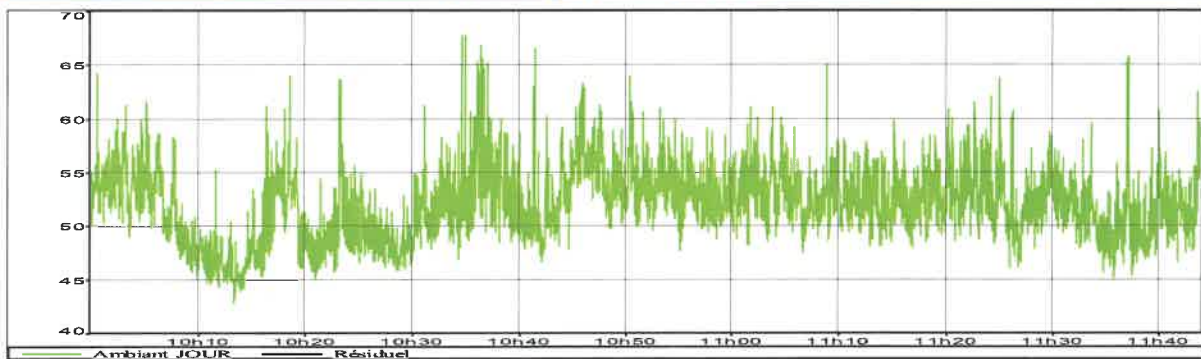
Localisation



Résultats et indices statistiques DIURNE

Fichier	20230505_100005_114353.cmg					
Lieu	FUSION_12125					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	05/05/23 10:00:05					
Fin	05/05/23 11:43:53					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Ambiant JOUR	53,5	42,8	67,7	47,6	51,8	01:43:48

Évolution temporelle DIURNE



Commentaires : Entrée et sortie de VL et PL (bascule), engins sur site. Trafic routier extérieur au site.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 3 au Sud du site – Niveau Ambient – DIURNE

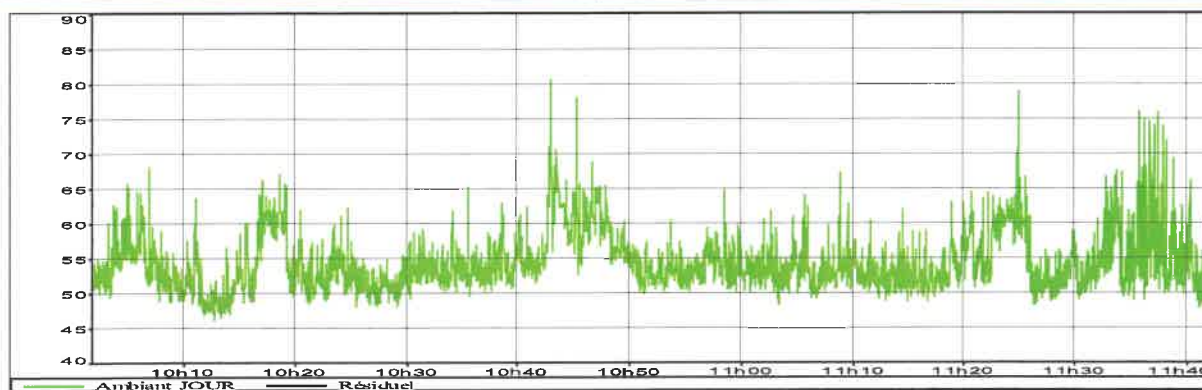
Localisation



Résultats et indices statistiques DIURNE

Fichier	20230505_100207_114203.cmg						
Lieu	FUSION_14449						
Type de données	Leq						
Pondération	A						
Début	05/05/23 10:02:07						
Fin	05/05/23 11:42:03						
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s	
Source	Ambiant JOUR	57,8	46,1	80,6	50,3	53,2	01:39:56

Évolution temporelle DIURNE



Commentaires : Extraction peinture en toiture en bruit de fond. Arrêté après 16h. Passages ponctuels de chariot.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point 4 à l'Est du site – Niveau Ambient – DIURNE

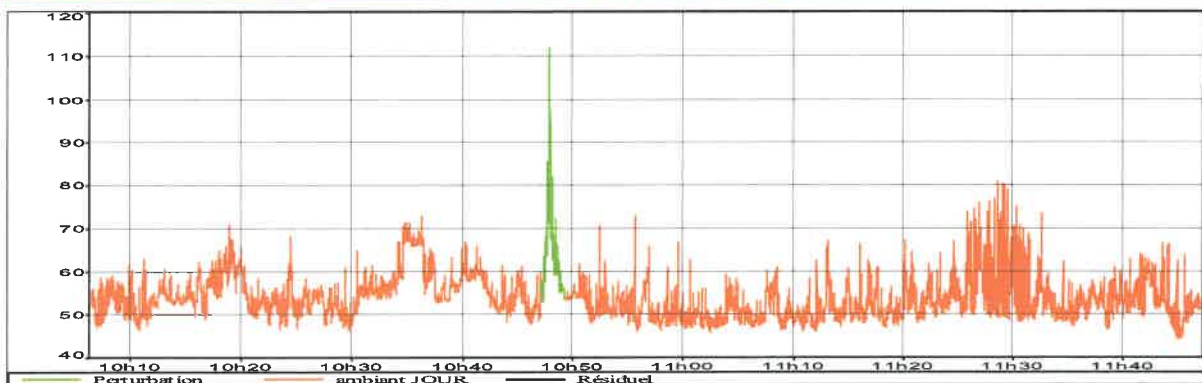
Localisation



Résultats et indices statistiques DIURNE

Fichier	PT4_65741_230505_100627000.CMG					
Lieu	Solo 065741					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	05/05/23 10:06:27					
Fin	05/05/23 11:47:00					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Source	58,0	44,3	80,7	48,4	52,5	01:38:20
Perturbation	93,2	52,9	111,7	54,0	60,2	00:02:13

Évolution temporelle DIURNE



Commentaires : Site inaudible car point éloigné. Rejet de l'incinérateur audible. Bruit perturbateur codé en vert et non pris en compte dans le niveau global.

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER1 au Nord-ouest du site – Niveau Ambient & Résiduel – DIURNE

Localisation

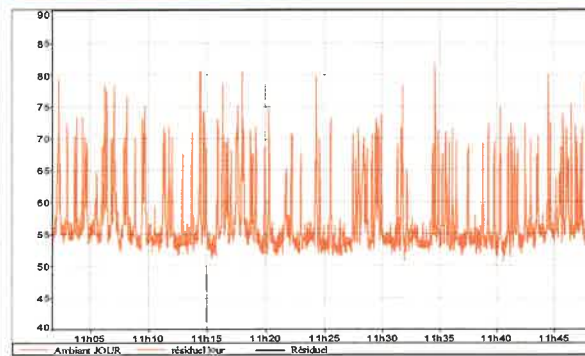
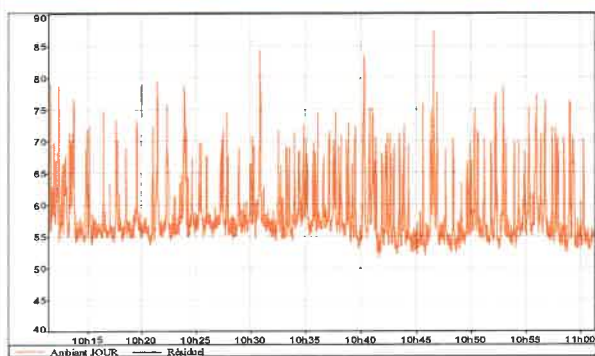


Résultats et indices statistiques

Fichier	ZER_65671_230505_101132000.CMG					
Lieu	Solo 065671					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	05/05/23 10:11:32					
Fin	05/05/23 11:01:17					
	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée
Source	particulier					cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Ambiant JOUR	64,2	51,7	87,3	54,3	56,6	00:49:45

Fichier	ZER_65671_230505_101132000.CMG					
Lieu	Solo 065671					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	05/05/23 11:01:46					
Fin	05/05/23 11:48:31					
	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée
Source	particulier					cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
résiduel jour	63,2	50,7	81,7	52,9	55,0	00:46:45

Évolution temporelle Ambient et Résiduel



Commentaires : Site inaudible. Le bruit provient de la société voisine Modus Valoris

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE

Point ZER1 au Nord-ouest du site – Niveau Ambient & Résiduel – DIURNE

Tonalités marquées

Fichier		ZER_65671_230505_101132000.CMG						
Début		05/05/23 10:11:32						
Fin		05/05/23 11:54:07						
Source		Ambiant JOUR			résiduel jour			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
Solo 065671 [1/3 Oct 12.5Hz]	65,8		-2,3		63,2		-2,9	
Solo 065671 [1/3 Oct 16Hz]	69,1		1,3		67,4		1,2	
Solo 065671 [1/3 Oct 20Hz]	66,9	-0,9	-0,7		64,2	-1,6	-1,7	
Solo 065671 [1/3 Oct 25Hz]	68,6	0,5	3,1		67,6	1,5	4,8	
Solo 065671 [1/3 Oct 31.5Hz]	66,3	-1,5	0,7		63,2	-3,0	-0,4	
Solo 065671 [1/3 Oct 40Hz]	64,6	-3,0	-0,6		62,2	-3,7	-1,4	
Solo 065671 [1/3 Oct 50Hz]	66,5	1,0	3,8		64,7	1,9	4,4	
Solo 065671 [1/3 Oct 63Hz]	63,4	-2,2	2,3	10,0	62,2	-1,4	5,5	10,0
Solo 065671 [1/3 Oct 80Hz]	61,8	-3,4	2,4	10,0	56,8	-6,8	0,8	10,0
Solo 065671 [1/3 Oct 100Hz]	60,1	-2,6	1,7	10,0	56,5	-3,8	0,9	10,0
Solo 065671 [1/3 Oct 125Hz]	58,5	-2,6	0,3	10,0	55,3	-1,4	-0,2	10,0
Solo 065671 [1/3 Oct 160Hz]	58,2	-1,2	0,6	10,0	55,8	-0,2	0,8	10,0
Solo 065671 [1/3 Oct 200Hz]	58,1	-0,3	1,1	10,0	55,2	-0,4	0,2	10,0
Solo 065671 [1/3 Oct 250Hz]	57,0	-1,2	0,2	10,0	54,8	-0,7	0,0	10,0
Solo 065671 [1/3 Oct 315Hz]	57,0	-0,6	0,2	10,0	55,2	0,2	0,6	10,0
Solo 065671 [1/3 Oct 400Hz]	56,7	-0,3	0,2	5,0	54,4	-0,6	-0,5	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 500Hz]	56,9	0,1	1,9	5,0	54,8	0,0	0,7	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 630Hz]	56,0	-0,8	1,5	5,0	55,0	0,4	1,1	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 800Hz]	53,7	-2,8	-1,3	5,0	52,9	-2,0	-1,6	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 1kHz]	55,1	0,1	0,8	5,0	54,6	0,5	0,8	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 1.25kHz]	54,9	0,4	2,0	5,0	54,5	0,6	2,2	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 1.6kHz]	53,7	-1,3	2,5	5,0	53,1	-1,4	2,7	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 2kHz]	52,0	-2,3	2,9	5,0	51,4	-2,4	3,2	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 2.5kHz]	50,1	-2,8	3,2	5,0	49,2	-3,1	2,7	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 3.15kHz]	47,6	-3,6	2,6	5,0	47,0	-3,4	2,1	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 4kHz]	46,0	-3,1	3,3	5,0	46,0	-2,2	3,7	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 5kHz]	43,6	-3,3	2,9	5,0	43,4	-3,1	3,5	5,0
Solo 065671 [1/3 Oct 6.3kHz]	41,5	-3,5	2,7		41,0	-3,9	3,9	
Solo 065671 [1/3 Oct 8kHz]	39,8	-2,9	3,7		38,3	-4,0	4,2	
Solo 065671 [1/3 Oct 10kHz]	37,6	-3,1	4,6		35,4	-4,5	4,3	
Solo 065671 [1/3 Oct 12.5kHz]	33,7	-5,1	2,6		32,1	-5,0	3,4	
Solo 065671 [1/3 Oct 16kHz]	32,0	-4,1			29,7	-4,4		
Solo 065671 [1/3 Oct 20kHz]	29,9	-3,1			27,3	-3,8		

Aucune tonalité marquée n'a été détectée en ce point.

ANNEXES: Certificat d'Acceptation Préalable CAMPINE

Villefranche, le 08 Janvier 2024

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE N° 23-004
VALABLE DU 01/01/2024 au 31/12/2024

FOURNISSEUR : ARC EN CIEL Recyclage
ZA Le grand Champ
38140 IZEAUX

IDENTIFICATION DU DECHET : ACCUMULATEURS REMPLIS
D'ELECTROLYTE ACIDE LIQUIDE, déchet,
classe 8

Dénomination usuelle : BATTERIES AU PLOMB USAGEES
A l'exclusion de tout autre type de batteries.
Notamment : accumulateurs au NiCd, ou piles.

CODE NOMENCLATURE 16 06 01*
CODE UN 2794

OPERATION REALISEE R4

CONDITIONNEMENT : Caisses-palettes étanches
ou vrac benne étanche

L'élimination est prise en charge par CAMPINE S.A.S, usine de Villefranche sur Saône, sise 300 avenue de l'Épie, ZI NORD, 69400 ARNAS, installation classée fonctionnant sous arrêté de la Préfecture du Rhône, et sous contrôle de la DREAL.

N. DE BACKER
Directeur général

Campine France S.A.S.
Siège : 679 av de la République
59800 Lille, France
Au capital de 250.000 €
R.C.S. 911 549 699 Lille Métropole
TVA: FR 83 911 549 699

Usines :
300 avenue de l'Épie
69400 Arnas, France
T +33 (0)4 74 02 30 70

20 rue des Prés - BP 2F
59161 Escaudœuvres, France
T +33 (0)3 27 72 70 00

campine.com

